Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et de Vert-en-Drouais 2025-2026

Entre les soussignés

La communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
Etablissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège est situé 4 rue de Châteaudun, BP 20159 28103 DREUX Cedex, représenté par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération du bureau communautaire du 8 septembre 2025 n°xxxxxxxxxx,

ci-après désigné « Agglo du Pays de Dreux »,

Eau de Paris,
Etablissement public local à caractère industriel et commercial, immatriculé au RCS de Paris sous le n° 510 611 056, dont le siège est situé 19 rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, représenté par son Directeur Général, Monsieur Benjamin GESTIN, fonction à laquelle il a été nommé par décision n°2018-037 du 06 juillet 2018 de la Présidente du Conseil d'administration d'Eau de Paris, et dûment autorisé par la délibération n°2021-039 du 7 mai 2021,

ci-après désigné « Eau de Paris »,

et

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir,
10, rue Dieudonné-Costes, 28000 CHARTRES, représentée par son Président, Monsieur Yohann SERREAU,

ci-après désigné « Chambre d'agriculture 28 ».

Par ailleurs, ils pourront être désignés comme « les partenaires » ou « les parties ».

L'Agglo du Pays de Dreux et Eau de Paris pourront également être désignés communément comme « les collectivités ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

PREAMBULE

Créée le 1er janvier 2014, l'Agglo du Pays de Dreux comprend 81 communes et 117 534 habitants.

Dans le cadre de sa compétence « production d'eau potable », l'Agglo du Pays de Dreux exploite des captages localisés le long de la Blaise et dans la vallée de l'Avre. Le patrimoine « eau potable » se décompose actuellement comme suit :

- Vernouillet : 6 forages (Abîme F1 à F3, Couture F4 et F5 et Volhard F6),
- Vert-en-Drouais : 2 forages alimentant le SEAP (Syndicat Eau et Assainissement de La Paquetterie) (forages de la « Prairie des Guerres »),
- Vert-en-Drouais : 2 forages de secours pour l'usine de dénitrification de Vernouillet (forages « Les Prés Hauts »).

Les 6 forages de Vernouillet alimentent aujourd'hui en eau potable les communes de Dreux, Vernouillet, Sainte-Gemme-Moronval, Garancières-en-Drouais, Garnay, Luray, Crécy-Couvé, Tréon, Marville-Moutiers-Brûlé, Le Boullay-Thierry, Aunay-sous-Crécy et Saulnières, et représentent donc un enjeu majeur dans l'alimentation en eau potable de la région drouaise.

La ville de Paris a créé l'établissement public industriel et commercial Eau de Paris, dont l'objet est de gérer le service public industriel et commercial de l'eau à Paris. Dans le cadre des règles en vigueur, il a pour compétence la protection à long terme des masses d'eau souterraine et superficielle disponibles, leur préservation et leur restauration. A ce titre, Eau de Paris gère 6 captages situés à Vert-en-Drouais dans la vallée d'Avre.

Les captages gérés par les collectivités ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1). Des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) ont été délimitées pour chaque champ captant (Vert-en-Drouais et Vernouillet) :

- L'AAC de Vernouillet (6 captages de l'Agglo du Pays de Dreux),
- L'AAC de Vert-en-Drouais (6 captages d'Eau de Paris et 4 captages de l'Agglo du Pays de Dreux).

Pour favoriser une meilleure cohérence entre les actions de préservation des ressources en eau développées sur ces deux AAC proches et concernées par une problématique commune, Eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux mènent depuis 2012 une collaboration fructueuse, par l'intermédiaire d'une animation agricole et territoriale. Actuellement deux postes interviennent sur le territoire (ainsi que sur l'aire d'alimentation des captages de Montreuil), salariés de l'Agglo du Pays de Dreux et subventionnés pour partie par Eau de Paris et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

La Chambre d'Agriculture est un organisme professionnel à caractère d'établissement public. Elle a pour vocation, d'une part de représenter les intérêts de l'agriculture et du monde rural, d'autre part de contribuer au développement de ceux-ci. Son intervention auprès de la profession agricole se traduit entre autres par des missions de conseil technico économique, de formation et de recherche-développement via l'expérimentation. La Chambre d'agriculture 28 s'implique sur les AAC du département, en partenariat avec la filière agricole, dans la mise en œuvre de conseils et d'actions avec les agriculteurs pour les accompagner vers des pratiques agricoles cohérentes avec la protection de l'eau.

Depuis 2015, des conventions de partenariat ont été passées avec la Chambre d'agriculture 28 afin de mettre en œuvre avec Eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux des actions proposées pour la préservation des ressources des AAC de Vert-en-Drouais et Vernouillet.

Aujourd'hui, le bilan de ce partenariat est positif avec un engagement des agriculteurs dans les dispositifs proposés qu'il convient de poursuivre pour les agriculteurs engagés et engager de nouveaux agriculteurs. Il est donc nécessaire de poursuivre les actions visant à limiter les fuites de nitrates et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

l'usage des traitements phytosanitaires, en lien avec les stratégies de préservation de la ressource en eau des collectivités et du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) proposé par l'Agglo du Pays de Dreux.

Afin d'assurer leur mission de service public et au titre d'un objectif d'intérêt public partagé, l'Agglo du Pays de Dreux, Eau de Paris et la Chambre d'agriculture 28 ont souhaité renouveler leur partenariat pour mettre en œuvre et financer des actions agricoles communes pour la protection des captages. Ce partenariat s'intègrera dans les plans d'actions définis pour chaque aire d'alimentation des captages. La Chambre d'agriculture 28 accompagnera la mise en œuvre de certaines mesures du plan d'actions visant l'amélioration des pratiques agricoles, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et son suivi.

Il est également à préciser qu'une convention cadre de partenariat existe entre la Chambre d'Agriculture 28 et l'Agglo du Pays de Dreux, sur les thématiques suivantes : alimentation et circuits-courts, énergies renouvelables locales, développement d'autres filières agricoles génératrices de développement économique, sobriété foncière et aménagement durable, gestion quantitative de la ressource en eau, gestion des boues des stations d'épuration, tourisme : « l'expérience agricole », développement de solutions numériques et leurs usages, bon voisinage et communication positive entre agriculteurs et riverains.

Considérant l'article 27 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Considérant le XII ème programme « Eau & Climat » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, adopté le 19 septembre 2024, et notamment les conditions générales d'attribution des aides ;

Considérant le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 22 relatif aux aides de services de Conseil ;

Considérant les objectifs fixés au sein de la stratégie de protection de la ressource en eau de 2021 à 2026 portée par l'Agglo du Pays de Dreux sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais, validés par les délibérations n°2021-123 et n° 2021-296 des conseils communautaires du 12 avril 2021 et du 22 novembre 2021 (cf. annexe 3) ;

Considérant la délibération n°2021-213 du conseil communautaire du 28 juin 2021 de l'Agglo du Pays de Dreux, portant sur la création d'un nouveau dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais (cf. annexe 6).

Considérant les objectifs fixés dans le programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) « Blaise – Eure moyenne » 2021-2024 porté par l'Agglo du Pays de Dreux, validé par la délibération n°2021-126 du conseil communautaire du 12 avril 2019 ;

Considérant le Plan Alimentaire Territorial 2024-2028 de l'Agglo du Pays de Dreux appuyant les actions de préservation de la ressource en eau déjà menées localement et le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglo du Pays de Dreux depuis 2020 ;

Considérant les objectifs généraux assignés à Eau de Paris en vertu de ses statuts et du document d'orientations stratégiques ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Considérant en outre les objectifs qu'Eau de Paris s'est fixés en matière d'animation territoriale et environnementale, notamment dans le cadre de sa stratégie de transition écologique 2021-2026 adoptée par le conseil d'administration de la régie le 19 mars 2021 ;

Considérant les objectifs fixés dans le programme d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) 2020-2025 porté par Eau de Paris sur l'aire d'alimentation de captages de Vert-en-Drouais, validé par le Conseil d'administration du 20 décembre 2019 (cf. annexe 4) ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat et les engagements des parties pour les actions suivantes :

- **Actions sur les systèmes de culture des AAC** :
 - Avis techniques sur les candidatures PSE,
 - Réseau de suivi des reliquats azotés PSE,
 - Lettres techniques,
 - Journées techniques,
 - Comité de pilotage des AAC.

- **Actions pour limiter les fuites de nitrates sous les parcelles agricoles** :
 - Réseau de suivi des reliquats azotés fixes et mobiles,
 - Sensibilisations individuelles sur l'azote.

- **Actions pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs** :
 - Parcours de gestion des adventices,
 - Démonstrations opportunistes de désherbages mécaniques,
 - Sensibilisations et informations à l'agriculture biologique,
 - Transfert d'informations sur d'autres actions.

- **Coordination entre partenaires** :
 - Echanges,
 - Accords sur les accompagnements individuels multiples.

La convention vise à définir le rôle de chacun des partenaires concernant la mise en œuvre de ces actions, dans le cadre du XII^{ème} programme de l'AESN.

ARTICLE 2 – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les actions définies par cette convention seront développées sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et de Vert-en-Drouais.

Ces territoires sont caractérisés de la manière suivante :

- L'AAC) de Vernouillet (cf. annexe 1) a une surface totale de 5 020 hectares. La Surface Agricole Utile (SAU) est de 3 390 hectares. 54 exploitants agricoles possèdent des parcelles dans cette AAC.
- L'AAC de Vert-en-Drouais (cf. annexe 2) a une surface totale de 5 300 hectares. La SAU est de 4 100 hectares. 79 exploitants agricoles possèdent des parcelles dans cette AAC.
- 15 agriculteurs possèdent à la fois des parcelles sur l'AAC de Vernouillet et sur celui de Vert-en-Drouais. Une centaine d'agriculteurs au total est concernée par ces deux aires d'alimentation des captages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

ARTICLE 3 - OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS DE LA CONVENTION

L'objectif d'intérêt général poursuivi par les partenaires est de préserver et d'améliorer la qualité des eaux brutes captées aux forages de Vernouillet et Vert-en-Drouais.

L'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le long terme à l'échelle des AAC en diminuant la pression des intrants susceptibles de se retrouver au niveau des captages (nitrates et pesticides). Pour les nitrates, il s'agira de garantir une eau constamment inférieure à 50 mg/L et de viser une valeur objectif de 37,5 mg/L sur le long terme. En ce qui concerne les pesticides, il s'agira d'éviter tout risque de contamination au niveau des captages.

L'atteinte de ce résultat interviendra notamment dans le cadre de la démarche Grenelle, des stratégies protection de la ressource portées par chaque collectivité (cf. annexe 3 et 4), du plan d'actions du CTEC 2020-2025 porté par Eau de Paris et du dispositif des PSE porté par l'Agglo du Pays de Dreux (cf. annexe 5). Les actions mises en place seront exécutées selon les objectifs suivants (cf. annexes 3 et 4).

ARTICLE 4 – CONTENU DES MISSIONS

4.1 Actions sur les systèmes de culture des AAC

4.1.1 Avis techniques sur les candidatures PSE

Dans le cadre de la mise en œuvre, depuis 2021, du dispositif des PSE sur les deux AAC (cf. annexe 5), il a été proposé à la Chambre d'agriculture 28 de pouvoir rendre un avis technique agronomique sur la faisabilité des projets reçus. Ces avis techniques sont pris en compte lors des comités de sélection des projets PSE réunissant les financeurs du dispositif.

Cette mission comporte les éléments suivants :

- Envoi des demandes d'avis techniques par mail avec les dossiers de présentation des projets (par l'animation AAC à la Chambre d'agriculture 28),
- Emission d'avis techniques ou de remarques par mail vis-à-vis des projets, si nécessaire, avant la tenue du comité de sélection des projets PSE prévu en septembre pour chaque année d'ouverture du dispositif (par la Chambre d'agriculture 28 à la l'animation AAC).

4.1.2 Réseau de suivi des reliquats azotés PSE

Cette action concerne la coordination d'un réseau concernant les Reliquats d'azote Entrée d'Hiver (REH), qui vont permettre de fixer une partie du paiement des PSE (cf. annexe 5), et des Reliquats d'azote de Sortie d'Hiver (RSH) complémentaires. Le réseau de reliquats PSE sera un réseau à part entière, distinct des réseaux de reliquats fixe et mobile des AAC.

Une moyenne annuelle des REH des exploitations engagées dans le PSE sera calculée chaque année à partir de prélèvements de différentes parcelles représentatives des couples de cultures majoritaires de l'exploitation sur les AAC. Ces points seront différents chaque année, permettant de suivre les différents couples de cultures existants sur les AAC.

Quelques RSH seront disponibles par exploitation engagée en PSE, dans la limite de 1 RSH pour 50 ha sur les AAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais et de 3 RSH maximum par exploitation engagée en PSE.

Cette action comprend :

- La fourniture annuelle de la localisation GPS des points reliquats PSE sous le système de projection des données WGS 84, soit sous forme de tableau, soit en format shape (.shp), avec les informations nécessaires : code reliquat de type « PSEVRN_1 ou PSEVED_2 », nom de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

l'agriculteur, structure juridique, succession culturale, type de sols, pourcentage de cailloux, nombre d'horizons à prélever, avant le 15 juin de chaque année (par l'Agglo du Pays de Dreux à la Chambre d'agriculture 28),
- La coordination pour réaliser les prélèvements REH et RSH avec les préleveurs (par la Chambre d'agriculture 28),
- La correction des résultats post- laboratoire (par la Chambre d'agriculture 28),
- La transmission des résultats reliquats (par la Chambre d'agriculture 28 à la l'animation AAC).

Pour 2025-2026, 10 exploitations sont engagées en PSE.

Le financement de cette action est porté exclusivement par l'Agglo du Pays de Dreux.

4.1.3 Lettres techniques

Cette action comprend la rédaction de trois lettres annuelles d'informations techniques pour les AAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais par la Chambre d'agriculture 28.

Cette mission intègre :

- La concertation sur les thèmes des 3 lettres techniques annuelles en amont de la demande de subvention avec l'AESN (entre l'animation AAC de l'Agglo du Pays de Dreux, Eau de Paris et la Chambre d'agriculture 28),
- La rédaction des lettres (par la Chambre d'agriculture 28),
- La communication des lettres auprès des agriculteurs des AAC (par l'Agglo du Pays de Dreux).

Les thèmes de ces lettres peuvent être, entre autres :

- Les reliquats azotés et cycle de l'azote,
- Les couverts d'interculture,
- Les cultures à bas niveaux d'intrants,
- La gestion des adventices,
- Tout autre thème décidé par accord entre les partenaires.

Le choix des thèmes se fera également en concertation avec les agriculteurs engagés sur les AAC, par exemple lors du COPIL AAC ou lors de rencontres plus restreintes.

4.1.4 Journées techniques

Cette action comprend la construction et l'animation de 2 journées ou demi-journées techniques annuelles par la Chambre d'agriculture 28.

Cette mission intègre :

- La concertation sur les thèmes des 2 journées techniques annuelles en amont (entre l'animation AAC de l'Agglomération, Eau de Paris et la Chambre d'agriculture 28),
- La construction et proposition du contenu des journées techniques en amont (par la Chambre d'agriculture 28 à l'animation AAC de l'Agglomération),
- L'animation des journées techniques (par la Chambre d'agriculture 28),
- La communication des journées techniques auprès des agriculteurs des AAC (par l'Agglo du Pays de Dreux).

Les thèmes de ces journées techniques peuvent être, entre autres :

- Les reliquats azotés,
- Les couverts d'interculture,
- Les cultures à bas niveaux d'intrants,
- La gestion des adventices,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

- Tout autre thème décidé par accord entre les partenaires.

Le choix des thèmes se fera également en concertation avec les agriculteurs engagés sur les AAC, par exemple lors du COPIL AAC ou lors de rencontres plus restreintes.

L'Agglo du Pays de Dreux et Eau de Paris veilleront à fournir leur demande à la Chambre d'agriculture 28 avant chaque fin d'année concernant des actions prévues pour l'année suivante, en amont de la construction du dossier de demande d'aide à l'Agence de l'Eau.

4.1.5 Comités de pilotage des AAC

Cette action consiste en la réalisation d'un comité de pilotage (COPIL) des AAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais, pour présenter les actions réalisées à l'ensemble des acteurs concernés : agriculteurs des AAC, organismes professionnels agricoles, collectivités, départements, directions départementales des territoires, Agences régionales de santé, Agence de l'eau, etc.

Cette mission intègre en amont du COPIL les tâches suivantes :

- Préparation de la présentation des actions annuelles de l'animation AAC sous format PowerPoint (par l'Agglomération),
- Préparation de la présentation des actions menées dans le cadre de cette convention de partenariat sous format PowerPoint (par la Chambre d'agriculture 28),
- Discussions autour des éléments à présenter concernant la convention de partenariat (par l'Agglo du Pays de Dreux et la Chambre d'agriculture 28).

Cette mission intègre lors du COPIL les tâches suivantes :

- Présentation du bilan d'activité annuel de l'animation AAC (par l'Agglo du Pays de Dreux),
- Présentation du bilan d'activité de la convention de partenariat (par la Chambre d'agriculture 28).

4.2 Actions pour limiter les fuites de nitrates sous les parcelles agricoles

4.2.1 Réseau de suivi des reliquats azotés fixes et mobiles

Un réseau de suivi des reliquats a été mis en place depuis la campagne 2014-2015 chez les exploitants volontaires par la Chambre d'agriculture 28. Après 10 années de suivi de ce réseau représentatif du territoire, il y a une bonne connaissance des reliquats sur le secteur. Ce réseau de reliquats visait à mesurer les reliquats azotés des sols à deux (voire trois) périodes de l'année sur les AAC de Vernouillet et de Vert-en-Drouais pour comprendre leur évolution, évaluer l'azote disponible pour la culture en place en sortie hiver et estimer les pertes par lessivage. L'intégralité des données collectées était destinée à conseiller les agriculteurs volontaires et ainsi adapter le conseil agricole aux conditions de l'année. Depuis 2019 un réseau mobile a été ajouté à ce réseau de reliquats fixe pour suivre certaines pratiques favorables à la protection de la ressource en eau (ex : couverts, cultures à bas niveau d'intrants).

A partir de la campagne culturale 2022-2023, une obligation de résultats/d'actions est attendue pour chaque agriculteur disposant d'un point reliquats sur les AAC. Chaque agriculteur présent dans les réseaux reliquats doit être suivi individuellement.

Les réseaux reliquats seront de trois types :

- **Un réseau fixe** perdurant pluriannuellement, permettant de suivre les indicateurs des reliquats d'entrée d'hiver (REH) et des lames drainantes des AAC. Pour chaque point de ce réseau, 2 prélèvements reliquats seront réalisés chaque année culturale : 1 Reliquat d'Entrée d'Hiver (REH) + 1 Reliquat de Sortie d'Hiver (RSH). Également, quelques Reliquats de Fin de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Cultures (RFC) seront répartis sur ce réseau pour suivre annuellement l'évolution des reliquats dans les sols depuis la récolte. 21 agriculteurs constituent ce réseau en 2025, soit 61 points de prélèvements reliquats. Ces agriculteurs doivent réaliser des rendez-vous individuels de sensibilisation azote une fois tous les 2 ans ou s'engager dans une action visant à limiter les fuites de nitrates sous parcelles. Dans le cas contraire, les points concernés pourront être réattribués à d'autres agriculteurs en concertation avec la Chambre d'agriculture.

- **Un réseau mobile** se modifiant chaque année, permettant d'accompagner et suivre les pratiques innovantes favorables à la ressource en eau (couverts d'intercultures au-delà du réglementaire, cultures à bas niveau d'intrants, pilotage de la fertilisation innovante par pince N-tester et méthode APPI N, etc.). Suivant la pratique suivie, les prélèvements à effectuer varieront, comme tels :
 - Pour des suivis de couverts d'interculture, 3 prélèvements reliquats seront réalisés par point reliquat afin de suivre et sensibiliser sur la dynamique de l'azote : 1 Reliquat de Fin de Cultures (RFC) + 1 Reliquat d'Entrée d'Hiver (REH) + 1 Reliquat de Sortie d'Hiver (RSH),
 - Pour les suivis des cultures à bas niveaux d'intrants, 2 prélèvements reliquats seront réalisés par point reliquat : 1 Reliquat d'Entrée d'Hiver (REH) + 1 Reliquat de Sortie d'Hiver (RSH),
 - Pour les suivis de pilotage de la fertilisation innovante, 2 prélèvements reliquats seront réalisés par point reliquat : 1 Reliquat de Sortie d'Hiver (RSH) + 1 Reliquat d'Entrée d'Hiver (REH).

 Il est souhaité un accroissement progressif du réseau des reliquats azotés mobiles.

- **Un réseau PSE** se modifiant chaque année, permettant en partie de fixer les rémunérations des PSE, cf. 4.1.2.

Le partage des données brutes entre les différents partenaires est nécessaire pour la bonne réalisation du réseau reliquats ainsi que la co-construction de l'évolution du réseau avec ajout et retrait de parcelles. Un travail partenarial est également indispensable pour développer des reliquats mobiles choisis chaque année pour suivre certaines parcelles présentant des pratiques intéressantes pour les objectifs de qualité d'eau, comme le suivi des couverts d'intercultures au-delà de la réglementation (couvets d'interculture courte ou très longue), des successions intéressantes par rapport aux fuites de nitrates sous les parcelles, des parcelles en agriculture biologique, en agroforesterie ou développant d'autres pratiques intéressantes, etc.

Un bilan annuel des reliquats simplifié devra être fourni sous forme de fiches résumant les indicateurs reliquats des 2 AAC (type « Fiche : résultats par AAC » des derniers bilans) avec quelques fiches thématiques par techniques innovantes suivies :

- Cultures à bas niveau d'intrants,
- Couverts d'intercultures au-delà du réglementaire,
- Agriculture biologique.

Le rendu des résultats de reliquats aux agriculteurs se fera comme suit :

- Réseau fixe : Les agriculteurs bénéficiant des rendez-vous de sensibilisation azote auront une restitution de leurs résultats de reliquats en main propres lors de ce rendez-vous. Une restitution par courrier est conservée pour les agriculteurs du réseau fixe n'étant pas rencontrés individuellement et pour les résultats éloignés d'un rendez-vous individuel.
- Réseau mobile : Une restitution par courrier est conservée pour les agriculteurs du réseau mobile. Les courriers des Reliquats de Sortie d'Hiver (RSH) de suivi des cultures à bas niveau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

d'intrants incluront également une sensibilisation sur les économies possibles de fertilisation et d'azote après cette culture.

Cette mission comprend les tâches suivantes :

- Communication auprès des agriculteurs des ACC pour recruter des parcelles à suivre en réseau reliquats mobile pour certaines pratiques favorables à l'eau (par l'Agglo du Pays de Dreux),
- Fourniture annuelle de la localisation GPS des points reliquats mobiles sous le système de projection des données WGS 84, soit sous forme de tableau, soit en format shape (.shp), avec les informations nécessaires : code reliquat de type « FLOVRN_1 ou FLOVED_2», nom de l'agriculteur, structure juridique, succession culturale, type de sols, pourcentage de cailloux, nombre d'horizons à prélever, avant le 15 juin de chaque année (par l'Agglo du Pays de Dreux à la Chambre d'agriculture 28),
- Coordination du réseau via l'organisation des prélèvements avec les préleveurs et le laboratoire (par la Chambre d'agriculture 28),
- Correction des résultats post- laboratoire (par la Chambre d'agriculture 28),
- Transmission de la base de données avec les résultats reliquats (par la Chambre d'agriculture 28 à la l'animation AAC),
- Envoi des courriers de résultats reliquats pour certains agriculteurs des réseaux fixes et mobiles en dehors des agriculteurs du réseau fixe rencontrés individuellement (par la Chambre d'agriculture 28),
- Rédaction de fiches de synthèse annuelles des 2 réseaux qui sera transmise au plus tard le 31 octobre de l'année en cours (par la Chambre d'agriculture 28).

4.2.2 Sensibilisations individuelles sur l'azote

Il est prévu des rendez-vous de sensibilisations individuelles sur l'azote pour les agriculteurs du réseau fixe. Ces rendez-vous permettront de sensibiliser et accompagner aux pratiques limitant les fuites de nitrates sous les parcelles des AAC, en se basant sur les objectifs de Reliquats d'Entrée d'Hiver (REH) du territoire.

L'objectif est de rencontrer individuellement tous les agriculteurs du réseau fixe au moins une fois tous les 2 ans. Le réseau fixe comprenant une vingtaine d'agriculteurs, il est prévu 10 rendez-vous individuels par an par la Chambre d'agriculture 28. Ces rendez-vous individuels auront lieu au plus près des résultats de reliquats d'entrée d'hiver entre décembre et février, chaque année.

Une trame du contenu de ces rendez-vous de sensibilisation est proposée en annexe 6. Cette trame pourra être complétée et adaptée avec la validation des partenaires.

Cette mission comprend les tâches suivantes :

- Prise de rendez-vous auprès des agriculteurs du réseau de reliquats fixe (par l'Agglo du Pays de Dreux),
- Travail préparatoire à la réalisation des entretiens individuels (par la Chambre d'agriculture 28), tel que :
 - Catégoriser les parcelles et/ou les agriculteurs en fonction de leur REH pluriannuel,
 - Réaliser un état des lieux des REH pluriannuels des différentes parcelles du réseau des exploitations à rencontrer et faire des moyenne ou médianes par successions culturales de ces exploitations,
 - Identifier des facteurs communs sur les parcelles qui ont des très forts ou très faibles REH,
 - Identifier les agriculteurs à rencontrer en priorité le cas échéant.
- Rencontre individuelle avec l'exploitant, l'animateur AAC de l'Agglo du Pays de Dreux pourra être présent si ses disponibilités le permettent (par la Chambre d'agriculture 28 avec l'Agglo du Pays de Dreux),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

- Ecriture du compte-rendu et envoi à l'exploitant et à l'Agglo du Pays de Dreux (par la Chambre d'agriculture 28).

Le nombre de rendez-vous individuels annuels réalisés par la Chambre d'agriculture 28 pourra être discuté chaque année entre les partenaires.

4.3 Actions pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs

4.3.1 Parcours de gestion des adventices

Le Parcours de Gestion des Adventices (PGA) est un accompagnement individuel pluriannuel proposé aux agriculteurs des AAC volontaires pour travailler à la réduction de l'usage des herbicides via la mise en place de leviers agronomiques complémentaires. Le parcours s'adresse à tous les agriculteurs qui souhaitent un appui technique sur ce volet spécifique.

Le contenu de cet accompagnement individuel est rappelé en annexe 7.

Dans le cadre de la convention, il est proposé 1 accompagnement individuel pluriannuel PGA correspondant à un accompagnement commencé sur l'ancienne convention.

Cette mission comprend les tâches suivantes :

- Un bilan annuel sera produit et sera transmis au plus tard le 31 août de l'année en cours à l'Agglo du Pays de Dreux et à l'agriculteur suivi (par la Chambre d'agriculture 28),
- Communication à l'animateur de l'Agglo du Pays de Dreux des rendez-vous PGA, lui permettant d'y assister (par la Chambre d'agriculture 28).

4.3.2 Démonstrations opportunistes de désherbages mécaniques

Des démonstrations opportunistes de matériels de désherbages mécaniques sont proposées depuis 2020 sur les AAC d'Eure-et-Loir, chez des agriculteurs mettant en œuvre du désherbage mécanique sur leurs exploitation, afin de montrer ces pratiques aux autres agriculteurs. Il est prévu de reconduire cette action sur les deux AAC.

Cette mission comprend les tâches suivantes :

- Recherche d'agriculteurs volontaires pour montrer leurs passages de désherbage mécanique (par l'Agglo du Pays de Dreux et la Chambre d'agriculture 28),
- Envoi de SMS à tous les agriculteurs pour les avertir de la démonstration (par la Chambre d'agriculture 28),
- Présence sur la parcelle au moment de la démonstration (par la Chambre d'agriculture 28).

4.3.3 Sensibilisations et informations relatives à l'agriculture biologique

L'Agglo du Pays de Dreux informera les agriculteurs intéressés par la conversion vers l'agriculture biologique sur les contacts des organismes réalisant des accompagnements techniques, comme des rendez-vous d'informations ou des études technico-économiques de conversion (Chambre d'agriculture 28, Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Groupement des agriculteurs biologiques d'Eure-et-Loir ou Association Bio en Normandie). Ces diagnostics de conversion à l'agriculture biologique font déjà l'objet de financements publiques donc ne font pas l'objet de financements dans la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

4.3.4 Transfert d'informations sur d'autres actions

Une coordination régulière entre les partenaires est souhaitée concernant les potentialités des filières à bas niveau d'intrants (BNI) en Eure-et-Loir. Les informations de débouchés BNI seront à porter à connaissance de l'animation AAC afin que les territoires des AAC soit priorisés, autant que possible.

Les partenaires se tiendront informés en cas de projet ou actions menées de l'une des parties sur le territoire objet de la présente convention ayant un impact sur la protection de la ressource (ex : agriculture biologique, techniques innovantes de réductions d'intrants, filières, aménagements parcellaires).

ARTICLE 5 – ORGANISATION ET REPARTITION DES MISSIONS

L'Agglo du Pays de Dreux, Eau de Paris et la Chambre d'agriculture 28 mettent en œuvre des moyens en créant une complémentarité et une spécialisation des compétences. L'organisation qui sera effectuée est présentée en figure 1.

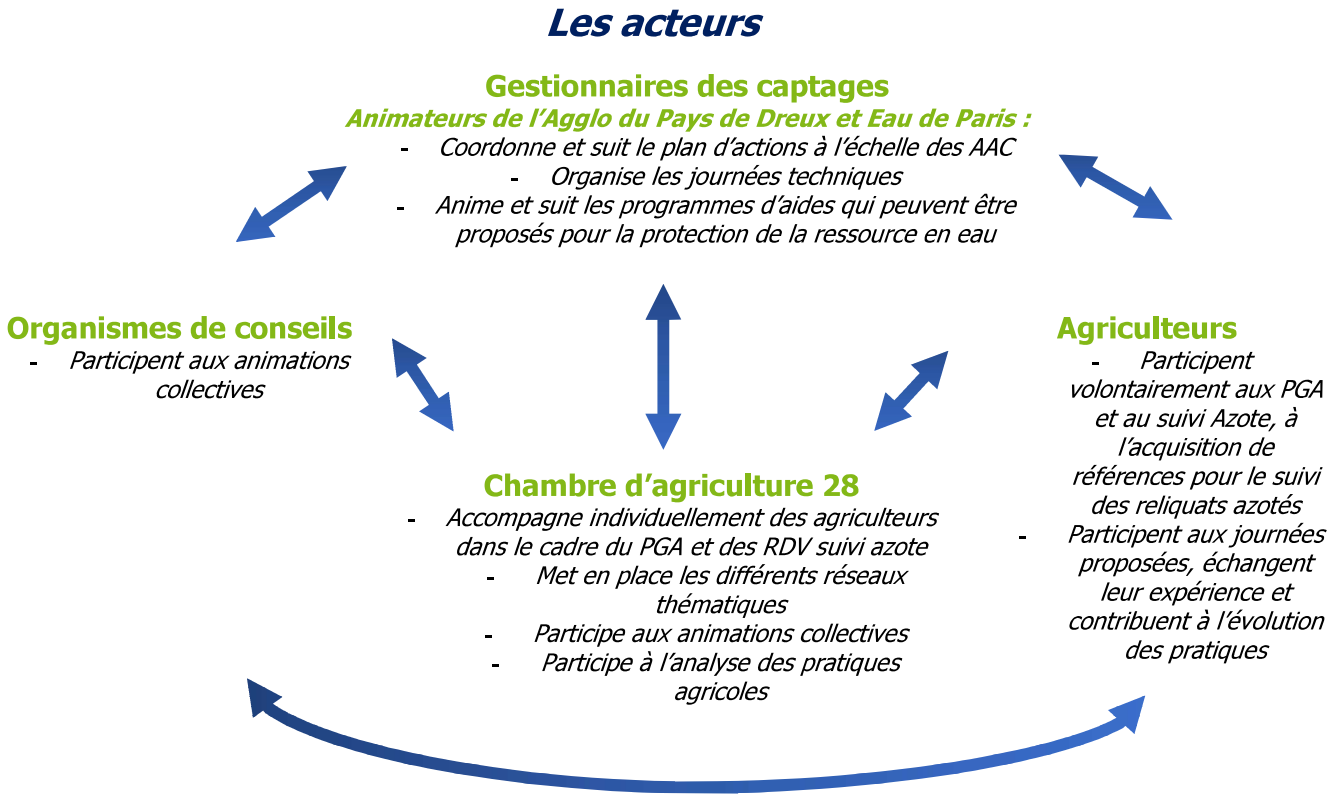


Figure 1 : schéma d'organisation global

L'Agglo du Pays de Dreux et Eau de Paris, en tant que gestionnaires des captages, pilotent et coordonnent les actions de protection de la ressource sur les AAC de Vert-en-Drouais et Vernouillet.

Les animateurs « ressource en eau » assurent l'animation globale sur les bassins d'alimentation des captages de Vernouillet et de Vert-en-Drouais. Leur rôle est de mettre en place et suivre l'ensemble des actions pour protéger la ressource en eau.

Ils ont en charge :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

1. Le suivi et l'information relatif à l'état de la qualité de l'eau sur les captages situés à Vernouillet et à Vert-en-Drouais en collaboration avec les différents gestionnaires ou délégataires,
2. La communication, l'information et la coordination pour la mise en œuvre des plans d'actions agricoles (comité de pilotage, organisation globale, accompagnement financier, présentation des plans d'actions aux agriculteurs, identification des besoins des agriculteurs suite au 1er contact…),
3. L'information et l'implication des acteurs institutionnels, des partenaires techniques et financiers, des collectivités territoriales et des agriculteurs concernés par les AAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais,
4. L'animation et la communication agricole avec notamment l'organisation des actions collectives de transferts agronomiques en concertation avec les prescripteurs de conseils : tours de plaine, formations, démonstrations…,
5. L'examen du respect de la conformité au cadre fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la validation avec le concours d'Eau de Paris des bilans annuels de parcours de gestion des adventices et réseau de suivi des reliquats azotés, des comptes-rendus des sensibilisations individuelles azote,
6. L'organisation de la concertation avec les prescripteurs de conseils et la chambre d'agriculture 28 sous forme de réunions techniques, pour trouver entre autres des solutions aux difficultés rencontrées par les agriculteurs,
7. L'animation, la contractualisation, le suivi réglementaire, financier et administratif des différents programmes d'aides tels que le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) sur les AAC ou les aides à l'investissement à destination des exploitations agricoles de l'AESN,
8. L'appui pour le développement de l'agriculture biologique en collaboration avec la Chambre d'agriculture 28, la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, le Groupement des agriculteurs biologiques d'Eure-et-Loir (GABEL), Biocentre et l'association Bio en Normandie,
9. La rédaction de la synthèse annuelle permettant d'identifier l'avancée des plans d'actions et de formaliser de nouvelles actions si nécessaires. Les indicateurs de suivi et de résultat globaux des AAC seront calculés, et leur évolution étudiée en corrélation avec les résultats de qualité de l'eau.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

L'Agglo du Pays de Dreux s'engage à :

1. Respecter les objectifs et les actions de la présente convention définis aux articles 3 et 4 de celle-ci,
2. Respecter la répartition des missions, les règles de coordination et de transmission des données définies aux articles 4 et 5,
3. Assurer avec Eau de Paris la responsabilité de la mise en place des actions agricoles avec les acteurs du territoire, dans l'objectif de restaurer et protéger la ressource en eau du territoire ; Gérer la communication sur le AAC de Vert-en-Drouais et Vernouillet et consulter Eau de Paris et la Chambre d'agriculture 28 dès lors que le contenu de la communication les concerne, tel que précisé à l'article 11 de la présente convention,
4. Respecter la répartition des coûts financiers et les conditions de financement définies à l'article 12 de la présente convention et effectuer une demande d'aide financière à l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour certaines actions de la convention, comme défini à l'article 12.1,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS D'EAU DE PARIS

Eau de Paris s'engage à :

1. Respecter les objectifs de l'opération définis aux articles 3 et 4 de la présente convention,
2. Respecter la répartition des missions, les règles de coordination et de transmission des données définies aux articles 4 et 5 de la présente convention,
3. Assurer avec l'Agglo du Pays de Dreux la responsabilité de la mise en place des actions agricoles avec les acteurs du territoire, dans l'objectif de restaurer et protéger la ressource en eau du territoire,
4. Assurer la communication sur le AAC de Vert-en-Drouais et consulter l'Agglo du Pays de Dreux et la Chambre d'agriculture 28 dès lors que le contenu de la communication les concerne, tel que précisé dans l'article 11,
5. Respecter la répartition des coûts financiers et les conditions de financement définis à l'article 12 de la présente convention et effectuer une demande d'aide financière à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour certaines actions de la convention, comme défini à l'article 12.1 de celle-ci.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'EURE-ET-LOIR

La Chambre d'agriculture 28 s'engage à :

1. Respecter les objectifs de l'opération définis aux articles 3 et 4 de la présente convention,
2. Mettre à disposition les moyens humains nécessaires afin d'assurer les missions définies aux articles 4.1 à 4.4 de la présente convention,
3. Echanger avec l'Agglo du Pays de Dreux et Eau de Paris sur les informations relatives au développement de filières à bas niveau d'intrants (BNI) en Eure-et-Loir afin que les territoires des AAC soit priorisés, autant que possible,
4. Participer aux réunions de suivi des actions, soit chaque année :
 - Une réunion de suivi des actions de la convention (cf. Article 10),
 - Une réunion technique afin de faire le point sur les actions et préparer leur poursuite les années culturales suivantes (cf. Article 10),
 - Une réunion du comité de pilotage des AAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais (cf. Article 4.1.5),
5. Respecter la répartition des coûts financiers et les conditions de financement définis à l'article 12 de la présente convention et effectuer une demande d'aide financière à l'agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les prélèvements et analyses en laboratoire du réseau reliquats mis en place sur les deux AAC ainsi que le temps passé d'animation de ce réseau réalisé par des agents classés animateurs dans les règles de financements de l'AESN,
6. Respecter la coordination et la transmission des données aux animateurs « ressource en eau » telle que définie aux articles 4 et 10 de la présente convention,
7. La Chambre d'agriculture 28 concède, à l'Agglo du Pays de Dreux et Eau de Paris, le droit d'utiliser les résultats des réseaux thématiques. Concernant les données issues des parcours individuels de gestion des adventices ou des sensibilisations individuelles sur l'azote et des conseils et suivis qui en découlent, celles-ci sont transmises à la collectivité de manière nominative. La chambre d'agriculture 28 autorise l'Agglo du Pays de Dreux et Eau de Paris à extraire et utiliser des informations des bases de données dans le cadre des bilans et des synthèses à l'échelle de chaque AAC, dans le respect des règles de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

ARTICLE 9– DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les partenaires pour la durée de année culturale 2025-2026. Elle prendra donc fin au plus tard le 1er juillet 2026.

ARTICLE 10 – SUIVI ET ORIENTATION DE L'OPERATION

Pour l'exécution de cette convention, les partenaires ont désigné les responsables suivants :

- Agglo du Pays de Dreux : Responsable du service Grand cycle de l'eau et animations
- Eau de Paris : Responsable du pôle Agriculture et Territoire du Service Protection de la Ressource en Eau et Biodiversité
- Chambre d'agriculture 28 : Chef du service Conseil Agronomie Expérimentation Environnement (CA2E).

Une réunion pourra être proposée avant juin afin de réfléchir au dimensionnement du réseau mobile des reliquats.

Une réunion technique avec la participation de la Chambre d'agriculture 28, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, d'Eau de Paris et de l'Agglo du Pays de Dreux sera organisée au 1er trimestre 2026 pour :

- Réaliser un bilan de l'exécution de la convention,
- Discuter du renouvellement éventuel des actions dans le cadre d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION SUR L'ACTION

11. 1 Qualité de l'eau

Dans le cadre de ses missions, l'Agglo du Pays de Dreux et Eau de Paris demeurent seules responsables de toute communication relative à la qualité de l'eau de leurs captages et aux actions de protection de la ressource sur chaque AAC.

11. 2 Confidentialité des données

D'un point de vue général, chaque partenaire s'engage à garder strictement confidentielles les données individuelles nominatives recueillies auprès des agriculteurs et à se conformer le cas échéant aux règles en vigueur relatives à l'utilisation de données à caractère personnel. Pour en renforcer la sécurité, les fichiers et bases de données seront anonymisées. La liste permettant de retrouver le nom de l'agriculteur sera stockée dans un fichier distinct mis à disposition de l'animateur « ressource en eau ».

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIERES

12. 1 – Demande d'aides à l'Agence de l'eau Seine Normandie

Les différentes actions font l'objet de **conventions d'aides financières avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**. Les parties signataires de la présente convention s'entendent sur le fait que les actions ne seront chaque année mises en œuvre qu'**à la seule condition que les conventions d'aides financières relatives aux actions concernées aient été autorisées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Concernant les actions instaurées par la présente convention :

- L'Agglo du Pays de Dreux fera des demandes d'aides financières à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les actions suivantes :
 - Les avis techniques sur les candidatures des appels à projets PSE,
 - Les journées ou demi-journées techniques,
 - La coordination, les bilans et les corrections des réseaux des reliquats fixes et mobiles pour le temps des postes non animateurs,
 - Les parcours de gestion des adventices.
- Eau de Paris fera des demandes d'aides financières à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les actions suivantes :
 - Les lettres techniques,
 - Le comité de pilotage des AAC,
 - Les sensibilisations individuelles sur l'azote,
 - Les démonstrations opportunistes de désherbage mécanique.
- La Chambre d'agriculture 28 fera la demande d'aides financières à l'agence de l'Eau Seine-Normandie concernant :
 - Les prélèvements et analyses de laboratoire des réseaux fixes et mobiles des reliquats des AAC,
 - La coordination, les bilans et les corrections des réseaux des reliquats fixes et mobiles pour le temps des postes d'animateurs.

12. 2 – Répartition financière et montants plafonds

Les partenaires se répartiront les coûts comme suit :

- La Chambre d'agriculture 28 participera au financement de l'ensemble des actions de la convention (à l'exception des prélèvements et de la gestion du réseau reliquats PSE) :
- Financement des jours de travail : le coût/jour de la Chambre d'agriculture est de 774€. L'AESN prend en charge 80% d'un montant plafonné à 409 €/jour, soit 327.20 €/j. Le reste à charge est donc de 774 – 327.2 = 446.8 €/jour. Dans le cadre de cette convention de partenariat, la Chambre d'agriculture 28 prend à sa charge 405.9€/jour, soit 90.85 % du reste à charge et l'Agglo de Dreux et Eau de Paris se répartissent la prise en charge complémentaire de 40.9€/j. En pratique, la Chambre d'agriculture facturera ses actions à 327.20 + 40.90 = 368.10 €/jour à Eau de Paris ou à l'Agglo du Pays de Dreux qui se chargent de la demande d'aide AESN (en dehors de la coordination du réseau reliquats fixes et mobiles (temps non animateur) et des prélèvements reliquats).
- Financement de la gestion du réseau reliquats PSE : sera facturée à 100% soit 774 € /jour à l'Agglo du Pays de Dreux.
- Financement des jours de travail dédiés au réseau de reliquat fixe et mobile (hors PSE) : S'agissant de jours « non animateurs » la demande d'aide AESN (80% de 409 €/j = 327.20 €/j) est faite par la CA28. Le complément de 40.90 €/j est facturé à l'Agglo du Pays de Dreux et à Eau de Paris en suivant la règle de répartition ci-après.
- Financement du réseau de reliquat : le coût prévisionnel d'un reliquat d'azote (prélèvement +analyse + TVA non récupérable) est de 82.62 € pour la campagne 2025-2026. La Chambre d'agriculture 28 facturera intégralement ce coût à l'Agglo de Dreux pour les reliquats PSE. Pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

le réseau fixe et mobile, la chambre d'agriculture 28 prend à sa charge 10% du coût, sollicite l'aide de l'AESN (80%) et facture les 10% restant à l'Agglo du Pays de Dreux et à Eau de Paris en suivant la règle de répartition suivante :

La répartition entre l'Agglo du pays de Dreux et Eau de Paris est la suivante :

- L'Agglo du Pays de Dreux prendra en charge le financement des actions précédemment citées à l'article 12.1 et ce à hauteur du solde du coût des actions après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
 L'Agglo du Pays de Dreux portera seule les coûts des prélèvements et de la gestion du réseau reliquats PSE, sans financements de l'AESN ni de la Chambre d'agriculture 28, ni d'Eau de Paris, car les PSE sont de sa responsabilité.
 L'Agglo du Pays de Dreux participera également au financement des actions de prélèvements et analyses des réseaux reliquats fixes et mobiles et de la coordination de ces réseaux pour le temps des postes d'animateurs, et ce, à hauteur de 60 % du solde du coût des actions après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la participation financière de la Chambre d'agriculture 28.
- Eau de Paris prendra en charge le financement des actions précédemment citées à l'article 12.1 et ce à hauteur du solde du coût des actions après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
 Eau de Paris participera également au financement des actions de prélèvements et analyses des réseaux reliquats fixes et mobiles et de la coordination de ces réseaux pour le temps des postes d'animateurs, et ce, à hauteur de 40 % du solde du coût des actions après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la participation financière de la Chambre d'agriculture 28.

Les coûts des actions correspondent aux coûts réels définis dans le respect de la convention et des conditions financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les montants totaux définis pourront être réévalués par avenant. L'évolution principale concernera l'augmentation du nombre d'agriculteurs faisant l'objet d'un suivi, ainsi que le nombre de parcelles suivies.

Le détail du temps prévisionnel par action est présenté en annexe 8. Le budget prévisionnel par action et la répartition entre les partenaires est présentée ci-dessous :

<table>
<tr><th>Années
Actions</th><th>Année 2025
Année culturale 2025 - 2026</th></tr>
<tr><td colspan="2">Actions systèmes et coordination</td></tr>
<tr><td>Avis techniques des candidatures aux paiements pour Services Environnementaux (PSE)</td><td rowspan="5">122 prélèvements reliquats max

29.5 jours plafonds</td></tr>
<tr><td>Réseau Reliquats des PSE*</td></tr>
<tr><td>Lettres d'information techniques</td></tr>
<tr><td>Journées techniques</td></tr>
<tr><td>Préparation et présentation d'une partie COPIL des AAC</td></tr>
<tr><td colspan="2">Actions limitant les fuites de nitrates</td></tr>
<tr><td>Réseau Reliquats fixe et mobile *</td><td rowspan="2">283 prélèvements reliquats
43 jours plafonds</td></tr>
<tr><td>Sensibilisation individuelle azote</td></tr>
</table>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Actions limitant l'usage des produits phytosanitaires		
Accompagnement individuel du Parcours de Gestion des Adventices		10.5 jours plafonds
Démonstration opportuniste de désherbage mécanique		
TOTAL	Total temps plafonds	**76 jours**
	Prélèvements reliquats*	**405 prélèvements**
	Coût total actions (HT)	**92 283.55 €**
	Subvention AESN (HT)	**38 663,71 €**
	Part Agglomération (HT) avant déduction de l'aide AESN	**30 393,18 €**
	Part Agglomération (HT) après déduction de l'aide AESN	**24 339.98 €**
	Part Chambre d'agriculture 28 (HT) après déduction de l'aide AESN	**27 097,23 €**
	Part Eau de Paris (HT) avant déduction de l'aide AESN	**9 543,97 €**
	Part Eau de Paris (HT) après déduction de l'aide AESN	**2 182,63 €**

* L'ensemble des réseaux reliquats (fixe, mobile et PSE) est plafonné à 405 prélèvements maximum par an.

Le coût total des actions prévus dans le cadre de la présente convention est évalué à un **montant maximum de 92 283,55 €** sur 1 an, dont 24 339.98 **€ (26.4%) à charge de l'Agglo du Pays de Dreux** après déduction de l'aide AESN, **27 097,23 € (29.4 %) à la charge de la Chambre d'agriculture 28** après déduction de l'aide AESN et **2 182,63 € (2.4%) à charge de Eau de Paris** après déduction de l'aide AESN. Les subventions totales de l'AESN sont estimées à **38 663,71 € (41.9%).**

Le remboursement se fera **aux frais réels du temps passé** par la Chambre d'agriculture 28, dans la limite des nombres de jours énoncés au tableau ci-dessus.

Le coût total des opérations fixé au tableau correspond à un **coût plafond**. Les **coûts réels pris en charge** par les différentes parties dépendront des actions réalisées dans le cadre de la convention et dans le respect des conditions établies par l'Agence de l'Eau.

Toute participation financière devra être exclusivement consacrée aux actions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le délai ouvert à l'Agglo du Pays de Dreux et Eau de Paris pour procéder au paiement des sommes dues au titre de la présente convention est de 30 jours au plus tard à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Le premier versement (acompte), majoré de la TVA au taux en vigueur, sera effectué à la signature de la convention. Il correspond à 50% du montant prévisionnel de l'année.

L'envoi du projet de la demande de solde sera ensuite fait par la Chambre d'Agriculture 28, au plus tard le 31 mars 2026.

Sauf pour l'acompte, qui sera automatiquement versé à la signature de la convention, une demande de paiement du solde sera transmise comprenant les éléments suivants : référence de la convention, différentes bases de calculs pour chaque poste facturé (le taux et le montant de la TVA), justificatif de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

récupération partielle de la TVA, copie des factures relative aux analyses des reliquats ainsi que l'identité bancaire du titulaire.

Cette demande sera alors soit acceptée, soit rectifiée si elle ne correspond pas aux termes de la convention. Le montant accepté par Eau de Paris ou l'Agglo du Pays de Dreux sera alors notifié à la Chambre d'agriculture 28. A compter de cette notification, la demande de participation financière sera adressée uniquement par voie électronique via CHORUS PRO https://chorus-pro.gouv.fr . :

La Chambre d'Agriculture 28 devra restituer tout ou partie des sommes versées si ces sommes sont utilisées pour des activités non conformes à celles définies dans la présente convention.

ARTICLE 14 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1. Les partenaires pourront décider, d'un commun accord et par avenant, de modifier l'un des termes de la présente convention.

14.2. Les partenaires pourront décider, d'un commun accord et par avenant, de modifier l'un des termes de la présente convention, si l'Agence de l'Eau modifie ses lignes de financement au cours de la durée de la convention.

14.3. Les partenaires pourront décider, d'un commun accord, de mettre fin à la présente convention pour quelque motif que ce soit.

D'autre part, chaque partenaire pourra résilier la convention en cas d'inexécution par l'un des partenaires de l'un de ses engagements contractuels, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Dans cette hypothèse, une tentative de conciliation devra intervenir conformément à l'article 16 « règlement des différends ».

Enfin, la présente convention sera résiliée de plein droit :
- En cas de modification de la personnalité juridique de l'un des partenaires,
- En cas de disparition de l'un des partenaires.

ARTICLE 15 - CLAUSE RGPD

Les informations collectées dans le cadre de ce partenariat sont recueillies par les partenaires représentés par leurs représentants légaux respectifs.

Le traitement a pour finalité la réalisation d'une action de partenariat. Il est fondé sur la nécessaire exécution du contrat. Les informations collectées sont nécessaires à l'exécution de la présente convention.
Les données pourront avoir pour destinataires les services habilités de chaque des Parties et les agents participant à l'organisation. Elles sont conservées le temps nécessaire à l'exécution de la convention et la réalisation de l'action de partenariat, et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes physiques concernées par le traitement de données disposent :
- d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent ;
- d'un droit à l'effacement si les conditions sont remplies ;
- d'un droit à la limitation du traitement si les conditions sont remplies ;
- d'un droit à la portabilité des données si les conditions sont remplies ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

- du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont les personnes entendent que soient exercés leurs droits, après leur décès.

En outre, si une personne estime, après avoir contacté la Partie en cause, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07

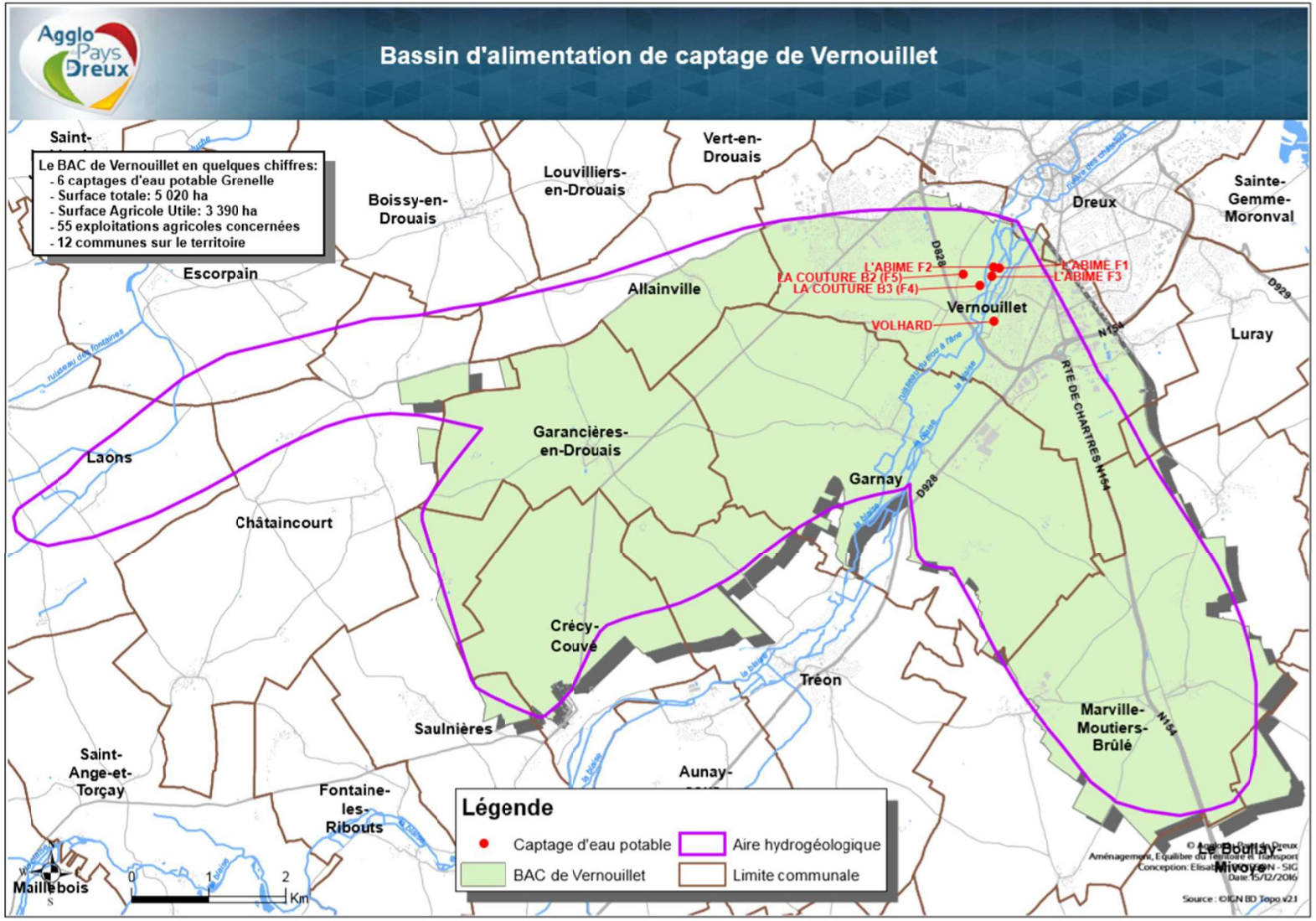
ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend qui résulterait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. A défaut de parvenir à un accord, le différend sera soumis au tribunal administratif compétent.

Pour la chambre d'agriculture d'Eure et Loir	**Pour l'Agglo du Pays de Dreux**	**Pour Eau de Paris**
A Chartres, Le	A Dreux, Le	A Paris, Le
Yohann SERREAU Président	Gérard SOURISSEAU Président	Benjamin GESTIN Directeur Général

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

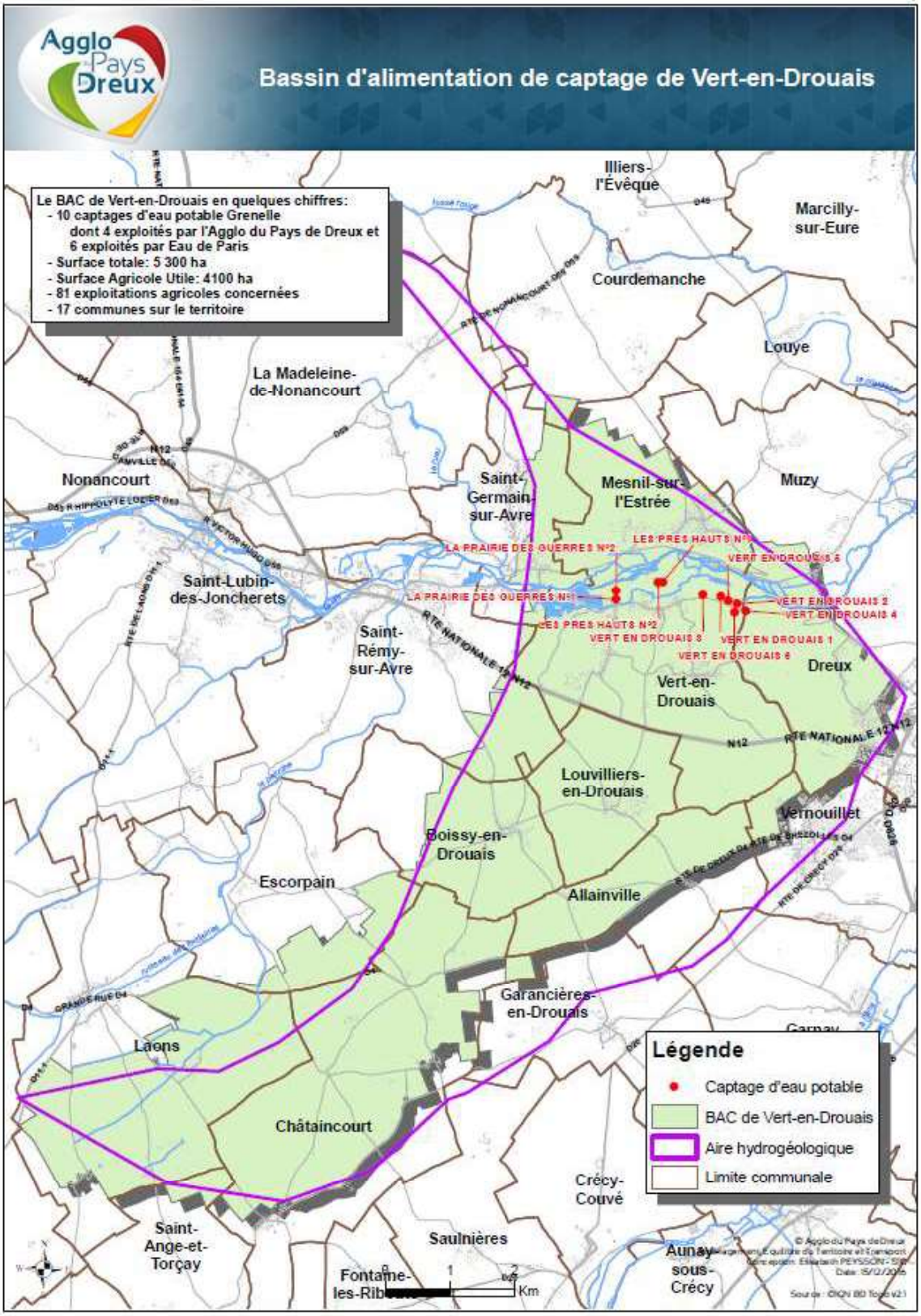
Annexe 1 : Périmètre géographique d'intervention pour l'AAC de Vernouillet



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Annexe 2 : Périmètre géographique d'intervention pour l'AAC de Vert-en-Drouais



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

ANNEXE 3 : Stratégie de protection de la ressource en eau de l'Agglo du Pays de Dreux de 2021 à 2026

En 2020, dans le cadre des CTEC en construction sur le territoire, la direction territoriale Seine-Aval de l'AESN a demandé aux collectivités portant la compétence dans le domaine de l'eau de définir leur « stratégie de préservation de la ressource ». La stratégie protection de la ressource en eau a pour objectif de permettre d'identifier les priorités d'intervention en termes de protection de sa ressource et d'atteinte des objectifs de qualités d'eau définis sur chaque bassin d'alimentation des captages (BAC) concerné. Elle est définie sur 5 ans.

Grâce à la co-construction des acteurs du territoire des BAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais de janvier à mai 2021, une première partie de la stratégie a été construite et validée par délibération de l'agglomération n°2021-123 le 12 avril 2021, concernant les volets « d'actions agricoles et de sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) ».

Le comité de pilotage du 22 janvier 2021 a mis en avant la nécessité d'élargir les thématiques traitées et de rassembler l'ensemble des acteurs de l'eau. Le premier volet de stratégie « agricole et AEP » a été ainsi complété par un volet « d'objectifs non agricoles », relatifs à l'industrie, l'assainissement, les déchets, la gestion des eaux pluviales, etc.

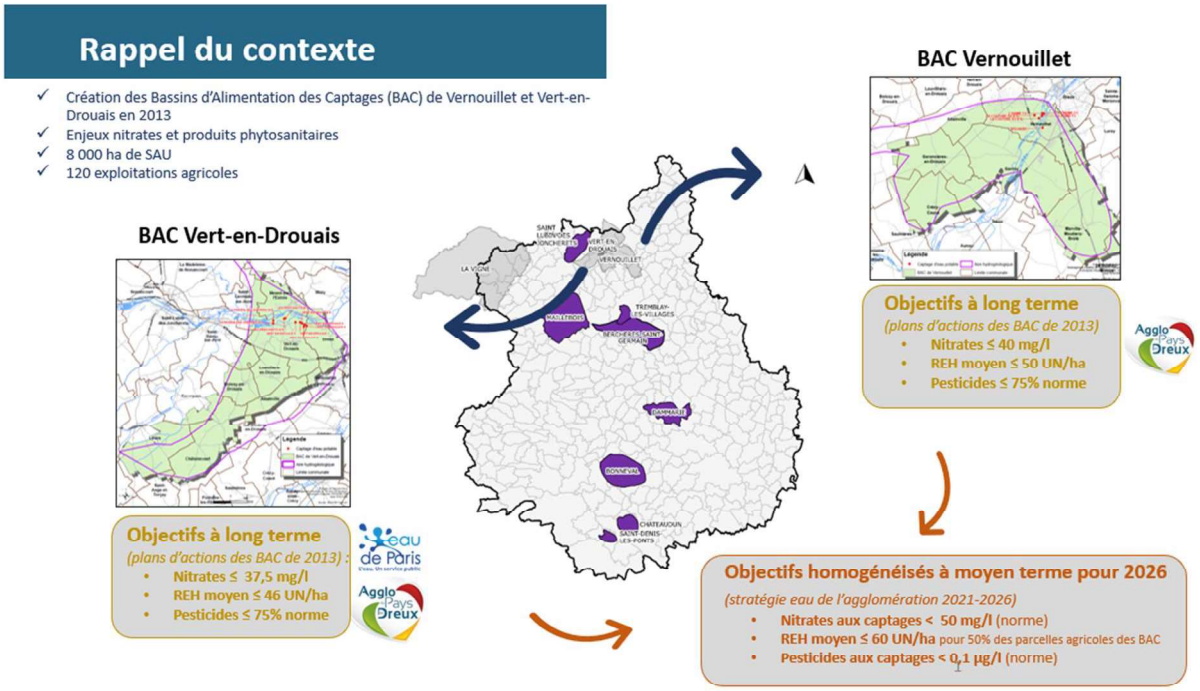
Ainsi, la stratégie complète de protection de la ressource en eau de l'agglomération, définie de 2021 à 2026, se décline comme suit :

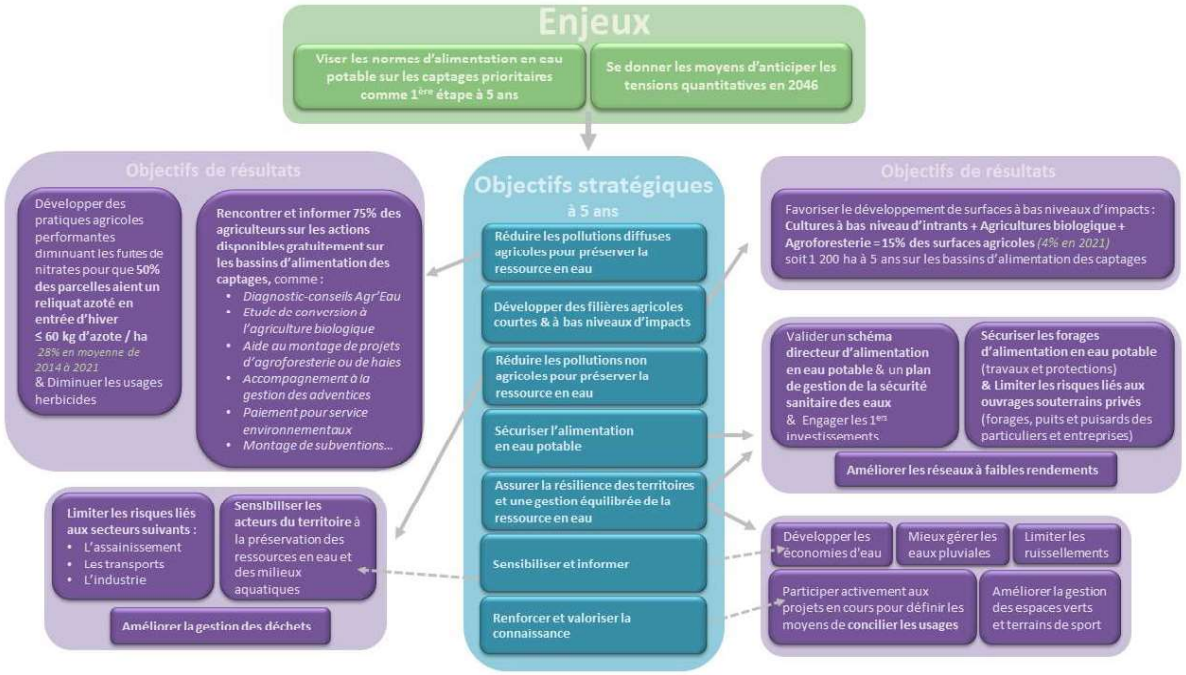
- **2 enjeux :**
 - Viser les normes d'alimentation en eau potable sur les captages prioritaires comme première étape à 5 ans,
 - Se donner les moyens d'anticiper les tensions quantitatives en 2046.

- **Déclinés en 7 objectifs stratégiques :**
 - Réduire les pollutions diffuses agricoles pour préserver la ressource en eau,
 - Développer des filières agricoles courtes et à bas niveaux d'impacts,
 - Réduire les pollutions non agricoles pour préserver la ressource en eau,
 - Sécuriser l'alimentation en eau potable,
 - Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau,
 - Sensibiliser et informer,
 - Renforcer et valoriser la connaissance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

La stratégie est résumée dans les schémas ci-dessous :





Pour atteindre ces objectifs à 5 ans, les actions jugées indispensables ont été listées avec les partenaires puis travaillées en Comité Technique et en Comité de Pilotage. Les actions prioritaires, détaillées ci-après, sont celles dont la compétence relève de l'Agglo du Pays de Dreux. Toutefois, à l'échelle du territoire d'autres Maîtres d'Ouvrage vont aussi porter leurs propres actions et stratégies. La synergie entre les actions des différents porteurs de projet sera assurée et pilotée dans le cadre de la gouvernance du CTEC.

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Réduire les pollutions diffuses agricoles pour préserver la ressource en eau	Rencontrer et informer les agriculteurs des Bassins d'alimentation des captages (BAC) de Vernouillet et Vert-en-Drouais des actions volontaires disponibles adaptées à leurs exploitations	De nombreux accompagnements individuels sont disponibles. En amont, la coordination du plan d'actions doit contacter les exploitants pour échanger avec eux sur la stratégie et identifier les actions les plus intéressantes.	Diagnostics/appuis individuels par la CA28, Conseillers Bio, Expert et Association d'agroforesterie,	Rencontres par la coordination puis mise en place d'accompagnement technique	- 90 rencontres puis 90 diagnostics/accompagnements individuels (en moyenne 4 à 6 jours par exploitations sur 5 ans) - 75 % des agriculteurs rencontrés et informés des actions volontaires disponibles adaptées pour leurs exploitations	BAC Vernouillet et Vert-en-Drouais	264 000 € HT
	Favoriser le développement des pratiques agricoles performantes diminuant les fuites de nitrates pour que 50 % de la surface agricole des BAC soit à moins de 60 kg /ha de reliquats azotés (REH) dans les parcelles en entrée d'hiver *Depuis 2014 : REH moyen sur les BAC : 89 kg/ha* *Surfaces moyennes*	Accompagnement technique, PSE, Accompagnement de l'animation ...	L'accompagnement technique est une voie, elle devrait permettre de favoriser des couverts et/ou des BNI pour limiter les REH. Des financements publics pourront alimenter ces évolutions. Le projet de PSE sera dédié à cet objectif.	Mise en œuvre du PSE (coût en cours de détermination) et évaluation via le réseau reliquat qui sera maintenu et déployé prioritairement pour évaluer les nouvelles pratiques et cultures qui ne sont pas "référencées"	Reliquat (166 parcelles) = 25000 € / an		150 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Réduire les pollutions diffuses agricoles pour préserver la ressource en eau	*atteignant l'objectif 60 kg/ha : 28%*						
	Favoriser la diminution des usages d'herbicides	Les systèmes de cultures actuels impliquent un taux de retour fréquent d'un faible nombre de molécules. Même si peu de dépassements sont observés, il est important de rester vigilant du fait de la forte vulnérabilité de la ressource en eau potable.	- Des sensibilisations aux alternatives seront en partie réalisées dans le cadre des accompagnements individuels, - En complément, des journées techniques viendront alimenter les informations accessibles pour les exploitants.	Mise en œuvre de journées collectives : 1 à 2 par an pour apporter des informations aux exploitants mobilisés.		BAC Vernouillet et Vert-en-Drouais	27 500 € HT
Développer des filières agricoles courtes et à bas niveau d'impact	Favoriser le développement des filières agricoles à bas impacts pour permettre qu'en 2026 : 15% des surfaces agricoles des BAC soient à bas impacts (cultures bas niveau d'intrants ou agriculture biologique ou agroforesterie).	L'introduction de nouvelles cultures à bas niveau d'impact et de nouveaux systèmes est une des marges de manœuvre qui apportera le plus d'efficacité avec les couverts.	Favoriser les cultures en étant en veille et en proposant de nouveaux débouchés aux agriculteurs. Et quand il y a des différences économiques, tenter de les limiter en ayant recours à des aides publiques PSE et autres à venir.	- Veille et rencontres annuelles avec les opérateurs économiques, 2 réunions interservices par an pour faire le lien entre les politiques alimentaires, énergétiques et climatiques et gestion de l'eau et des milieux aquatiques.	- 1 rencontre annuelle par opérateur économique. - 2 réunions interservices par an - Étude filière complémentaire si besoin		50 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
	A ce jour ces surfaces ne concernent que 4% de la SAU.			- Éventuellement études complémentaires filières Bio et BNI 50 k€.			
Réduire les pollutions non agricoles pour préserver la ressource en eau	Améliorer la connaissance et sécuriser l'alimentation en Eau potable	Suivre les niveaux de nappes notamment pour prévenir de pénurie d'eau par conflits d'usages par exemple et pour éviter l'augmentation des concentrations de polluants dans les eaux captées.	Sondes piézométriques sur chaque captage, avec sauvegarde automatiques des niveaux de nappes (télégestion) et suivi de différents paramètres (niveau, temps pompage, rabattement) en vérifiant qu'ils soient conformes aux exigences hydrogéologiques de la DUP des captages.	Suivi via 1 ETP existant (technicien ou responsable eau) en collaboration avec le délégataire SUEZ.	100% temps de pompage et rabattements soient conformes aux exigences de l'avis hydrogéologique des DUP des captages.	BAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais	0.09% des couts d'1 ETP
	Améliorer la connaissance et sécuriser l'alimentation en Eau potable	Connaitre et suivre les ouvrages et leurs états.	Suivi des inspections caméra et tests micro-moulinet des captages eau potable et des recommandations des rapports d'inspections.		Respect de l'obligation d'inspection des ouvrages (minimum 1 inspection/10 ans). Suivre l'état des captages pour améliorer leur gestion.		0.09% des couts d'1 Emplois Temps Plein (ETP) + 11 000 € d'inspection caméra
		Accompagner les communes sur la gestion des dépôts	L'agglomération : - Prend en charge le traitement de l'ensemble	Via 1 ETP existant sur la gestion des déchets professionnels :	Diminuer les dépôts sauvages et favoriser les filières à Responsabilité		1 428 000 € HT tous confondus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
	Améliorer la gestion des déchets	sauvages (DS) qui est une compétence des communes	des DS déposés par les communes en déchèterie. - Accompagne les communes sur les procédures d'identification des DS avec poursuites judiciaires : Vidéosurveillance ou constat sur place avec recherche de nom. - Conseille les communes sur les filières de traitements les moins onéreuses	accompagne et conseille les communes dans leur démarche. Une équipe de nettoyage existante avec 1.5 ETP qui enlève les DS déposés en points d'apports volontaires (PAV)	élargie des producteurs (REP) en fonction du type de dépôt, afin de diminuer l'enfouissement de ces déchets mélangés		(Collecte, Traitement, ETP)
Réduire les pollutions non agricoles pour préserver la ressource en eau		Suivre l'impact les 3 décharges identifiées sur le BAC de Vernouillet	Suivi des informations sur ces 3 décharges	Via 2 ETP animation BAC : Demande annuelle de l'état et du suivi des 3 décharges à la DREAL	Suivi mis en place		0.05% des couts des 2 ETP d'Animation BAC
	Améliorer la gestion des déchets	Développer des filières de traitement des déchets toxiques (amiante, pneus ...)	- Inciter les usagers et entreprises à fréquenter les déchèteries où le tri de ces déchets toxiques est proposé. - Développer avec le SITREVA des nouvelles Filières (Pneus, amiante et réemploi) (Compétence SITREVA)	Communication via 1 ETP existant de gestion des déchets professionnels.	Communiquer au moins 1 fois par an aux usagers et entreprises sur les déchèteries avec tri des déchets toxiques est proposé.		0.1 % d'1ETP
		Sensibiliser à l'absence de nécessité de lavage des	- Utiliser les nouveaux moyens de	Communication et 1 ETP existant en	Communiquer tous les ans via différents canaux aux		252 000 € HT de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Réduire les pollutions non agricoles pour préserver la ressource en eau		emballages avant leur collecte	communication type réseaux sociaux. - Poursuivre nos actions de sensibilisation auprès des jeunes publics et adultes (Visite Centre de tri et Eco-logis)	sensibilisation du tri des déchets auprès des jeunes publics et adultes	usagers et entreprises sur sensibilisation au tri des déchets et à l'absence de nécessité de lavage des emballages		communication + 1 ETP
	Diminuer les risques liés aux transports	Prévenir des risques de pollutions liés à la rocade en périmètres de protection rapprochés (PPR)	- Suivi annuel de l'entretien des débourbeurs-déshuileurs de la rocade à Vernouillet par le département - Mise en œuvre d'un protocole d'actions en cas d'accidents ou de renversements accidentels dans le PPR - rocade (ARS, DDT, CG28)	-Suivi de l'entretien des débourbeurs-déshuileurs déjà réalisé par l'ETP animation BAC : Dates entretien débourbeurs-déshuileurs, volumes annuels extraits en m3 des débourbeurs-déshuileurs. - Création et mise en œuvre d'un protocole d'actions an cas d'accidents en PPR à ajouter aux missions des 2 ETP Animation BAC.		Périmètres de protection rapprochés des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais	0,1 % des couts des 2 ETP d'Animation BAC
		Sensibiliser à la diminution des traitements herbicides sur les tronçons SNCF des BAC et suivre annuellement les traitements réalisés sur ces tronçons, via une convention de transmission de données.	- Signature convention de transferts de données SNCF-Agglomération - Transmissions des données annuelles sur l'usage des produits phytosanitaires dans les PPR - Sensibilisation à la diminution des traitements herbicides sur les tronçons SNCF en PPR	- 1 convention de partage de données - 1 sensibilisation annuelle de la SNCF à la diminution de l'usage des herbicides en PPC Via 2 ETP Animation BAC		BAC de Vernouillet essentiellement concerné	0,05 % des couts des 2 ETP d'Animation BAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Réduire les pollutions non agricoles pour préserver la ressource en eau	Gérer les sites à risques	Contrôler, suivre et prévenir des risques liés aux 31 installations classées protection de l'environnement (ICPE)	- Suivi des ICPE et sensibilisation au respect des réglementations ICPE - Mise en œuvre et suivi d'une procédure d'alerte sur les 31 installations classées protection de l'environnement (ICPE) du le BAC de Vernouillet Via DREAL et CCI /CMA et service déchets Agglo pour centre de tri et déchetteries	Création d'une procédure d'alerte ICPE Suivi des 31 ICPE À ajouter aux missions 2 ETP Animation BAC		BAC de Vernouillet essentiellement concerné	0,2% des couts des 2 ETP d'Animation BAC
	Limiter les risques liés à l'assainissement	Sensibiliser, diagnostiquer et contrôler les assainissements non collectifs (ANC)	- Diagnostic ANC (dont micro-stations) et sensibilisation - Savoir combien de micro-stations (qui rejettent des eaux claires dans les eaux pluviales) sont présentent sur les 2 BAC. - Suivi des réhabilitations ANC non conformes	- 4 ETP techniciens SPANC à temps complet existants : - Diagnostic ANC et sensibilisation - Suivi des réhabilitations ANC non conformes	100% des diagnostic ANC réalisés 1 diagnostic tous les 6 ans par ANC 25% ANC non conformes réhabilités *En 2021 :* *-BAC Vernouillet :* *496 installations présentes, 93%ANC diagnostiqués dont 80% non conformes et 10% des ANC non conformes réhabilités* *-BAC de Vert-en-Drouais : 1197 installations présentes, 89%ANC diagnostiqués dont 81% non conformes et 11% des ANC non conformes réhabilités*	BAC Vernouillet et Vert-en-Drouais	4 ETP temps plein existants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Réduire les pollutions non agricoles pour préserver la ressource en eau	Limiter les risques liés à l'assainissement	Suivre les filières d'épandage des boues de station d'épuration en évitant les territoires vulnérables des bassins d'alimentation des captages de Vernouillet et de Vert-en-Drouais	Suivre les parcelles des BAC du plan d'épandage de la station d'épuration de Dreux	Via 2 ETP animateurs BAC : - 1/an suivre le plan d'épandage et les analyses des reliquats azotés des parcelles des BAC avec épandage de boues (en contactant le délégataire SUEZ) - Au besoin, sensibiliser et solliciter au besoin un accompagnement technique pour diminuer les REH.	Viser REH <60kg d'azote/ha sur 50% des parcelles du plan d'épandage des BAC (cf. volet agricole de la stratégie)	BAC Vernouillet et Vert-en-Drouais	0.1% des couts des 2 ETP d'Animation BAC
		Entretenir et suivre les réseaux d'eaux usées et les 2 stations d'épuration présentes sur les BAC pour limiter les pollutions ponctuelles au milieu naturel	- Suivi des indicateurs par les 2 animateurs BAC - Contrôles quotidiens du délégataire, réparation des fuites et dysfonctionnements.	Via 2 ETP animation BAC : Suivi annuel des indicateurs suivants : - % de conformité des STEP - Nombre de jours et période de rejets non conforme - Nb de fuites et dysfonctionnement apparus et résolus (En contactant délégataires et Collectivités : Agglo ou EPN et DDT) Via Délégataire Suez : Contrôle et gestion	- Éviter fuites et dysfonctionnements sur le réseau d'eaux usées, pour viser le rétablissement de son état initial - 100% de conformité des STEP, 0 jour de rejets non conformes.		0,05 % des couts des 2 ETP d'Animation BAC + Couts liés à la DSP avec Suez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Réduire les pollutions non agricoles pour préserver la ressource en eau	Limiter les risques liés à l'assainissement			quotidien des réseaux et STEP (Délégation de service public : DSP)			
		Sensibiliser et contrôler les entreprises-artisans pour diminuer les pollutions à la source	Contrôle de la bonne conformité des rejets d'eaux usées des artisans (restaurants, métiers de bouche, centre de lavage de voitures…)	Via 1 ETP technicien assainissement de l'Agglomération : Réalisation de quelques contrôles d'artisans chaque année	Objectifs de réalisation : 4 contrôles ou suivis d'artisans des BAC par an	BAC de Vernouillet essentiellement concerné	3 360 € HT
	Limiter les risques liés aux industriels	Contrôler les disconnecteurs sur les sites à risques (industriels, stations d'épuration, hôpitaux…) pour gérer les risques de pollution d'alimentation en eau potable -AEP-	- Lister les sites à risques susceptibles d'avoir des disconnecteurs sur les 2 BAC (industriels, hôpitaux, STEP, etc.) - Suivre les contrôles des disconnecteurs (Obligation de contrôle au moins 1 fois par an des disconnecteurs) - Sensibilisation à la vulnérabilité de la ressource et au contrôle des disconnecteurs	À développer dans le service eau : via 1 ETP technicien eau ou responsable	100% des sites avec disconnecteurs connus et sensibilisés régulièrement	BAC Vernouillet et Vert-en-Drouais	0,7 des couts d'1 ETP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Coordonner et piloter la démarche	Renforcer l'animation pour mobiliser plus d'agriculteurs et de partenaires sur le projet	Renforcer le temps d'animation est essentiel pour pouvoir développer les actions de la stratégie. Par ailleurs, pour limiter le temps dédié au suivi et à la gestion des actions et valoriser les résultats en interne et vis-à-vis de tous les acteurs l'investissement dans des méthodes et outils de suivi serait utile.	- Doubler le temps d'animation - Investir dans un outil de suivi et pilotage des actions (développement interne ou prestation)	- 2 ETP consacrés à la préservation des ressources en eaux et en lien avec les autres politiques publiques (70 k€ par an par ETP). – 1 outils de suivi mis en place et partagé avec les acteurs du plan d'action : 30 à 50 000 € (ou développés en interne)		Agglo du Pays de Dreux	820 000 € HT
Sensibiliser et informer	Informer les acteurs du territoire sur les enjeux et les résultats des politiques mises en place	Communiquer sur les résultats et de sensibiliser plus d'acteurs est essentiel.	Plan de communication et d'information dédié.	Ressources internes (Dir. Communication) et/ou prestation externe 20 000 en 2022 puis reprographie et diffusion interne. 3 journées d'intervenant extérieur par an (Agroforesterie, débat citoyen, experts techniques…)	Plan de communication validé et interventions extérieures par an	Agglo du Pays de Dreux	50 000 € HT
		Proposition de panneaux de communication en plaine pour valoriser auprès du grand public les pratiques agricoles bénéfiques à la ressource en eau sur les BAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais	Valorisation les pratiques favorables à la préservation de la ressource réalisée par les agriculteurs auprès de divers publics (élus, agriculteurs, grand public)	- Nb panneaux réalisés - Nb agriculteurs en ayant bénéficié	40 panneaux 20 agriculteurs	BAC Vernouillet et Vert-en-Drouais	3200 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
			(Action 5.3 CTEC Blaise Eure moyenne =BEm)				
		Sensibiliser les élus de l'Agglomération à la vulnérabilité de la ressource en eau des BAC et aux outils à leurs dispositions pour concourir à protéger la ressource.	Journées de formation, ateliers participatifs, sensibilisation auprès des élus, autour des enjeux eau et des réalisations du Contrat Territorial Eau et Climat (Action 5.3 CTEC BEm)	- Nb ateliers - Nb Elus sensibilisés	Nb ateliers (3/an sur 3 ans) 90 élus sensibilisés		9000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Sécuriser l'alimentation en eau potable	Sécuriser les forages d'alimentation en eau potable (AEP) par des travaux et protections	Sécuriser des têtes de puits : tête de puits étanches et trappes sécurisées pour les forages F1, F2, F4, F5 et F6 de Vernouillet, F1 de Prairie des Guerre, F1 et F2 des Prés-Hauts (têtes de puits étanches seuls)	Réalisation de travaux de sécurisation de l'AEP (Action 7.6 CTEC BEm)	Nb puits sécurisés	8 puits sécurisés		43 100 € HT
Sécuriser l'alimentation en eau potable	Sécuriser les forages d'alimentation en eau potable (AEP) par des travaux et protections	Mettre aux normes de puits dans le PPR des captages "Près-Hauts" de Vert-en-Drouais	Réalisation des travaux prescrits par la DUP d'un captage (Action 6.6 CTEC BEm)	Nb puits mis aux normes nb de puisard Eaux Pluviales (EP) mis aux normes	15 puits mis aux normes 4 puisards EP mis aux normes	BAC Vernouillet et Vert-en-Drouais	104 000 € HT
		Mener des études patrimoniales et construire un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) et un Plan de gestion de la sécurité	Réalisation d'un schéma directeur de l'alimentation en eau potable (études patrimoniales et de sécurisation) couplé à un	Programme de travaux (gestion patrimoniale et sécurisation) pluriannuel hiérarchisé	1 programme de travaux élaboré	Aggloméra-tion	207 600 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
		sanitaire des eaux (PGSSE) avec volet distribution dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes alimentée par l'usine d'eau potable	PGSSE (Action 7.4 CTEC BEm)				
		Veiller à l'interopérabilité des PGSSE sur le périmètre de l'agglomération	Veiller à ce que les PGSSE présents sur le périmètre de l'agglomération utilisent sensiblement la même méthode de calcul de risques	Veille via le poste responsable ressource en Eau de l'Agglomération	PGSSE existant et en création avec des méthodes de calculs de risques similaires		0,5% de couts de l'ETP Responsable ressource en eau de l'Agglomération
		Mettre en conformité la clôture du Périmètre de protection immédiat (PPI) des captages des Prés-Hauts à Vert-en-Drouais, de l'Abîme et de Volhard à Vernouillet	Réalisation des travaux prescrits par la DUP d'un captage (Action 6.2bis CTEC BEm)	Ml clôtures conformes posés / ml non conformes	77 ml clôture conforme posée / 77 ml non conformes	Vert-en-Drouais	35 700 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Sécuriser l'alimentation en eau potable	Limiter les risques liés aux ouvrages souterrains privés (forages, puits et puisards des particuliers et des privés)	Inventorier l'ensemble des ouvrages souterrains, dont leurs utilisations *38 forages privés sur le BAC de Vernouillet identifié dans l'étude BAC de 2013*		Inventaire et cartographie à mettre à jour par 1 ETP technicien eau ou responsable En se basant sur l'étude BAC avec collecte des données DDT28 / BRGM (BDD InfoTerre) + mairies (la loi LEMA 2006, le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 et l'article L2224-9 du code général des collectivités territoriales, imposent à tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique de le déclarer en mairie)	- Nombre d'ouvrages souterrains existants - Usages des ouvrages - Carte des ouvrages souterrains et de leurs usages	BAC Vernouillet et Vert-en-Drouais	0,2% des couts d'1 ETP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Sécuriser l'alimentation en eau potable	Limiter les risques liés aux ouvrages souterrains privés (forages, puits et puisards des particuliers et des privés)	Sensibiliser les particuliers avec puits à la vulnérabilité de la ressource et aux bonnes pratiques sur les puits privés	- Sensibiliser les propriétaires des ouvrages souterrains à la vulnérabilité de la ressource et aux actions de prévention et de mise aux normes sur les 2 BAC - Communication sur déclaration des puits privés	Sensibilisation à développer dans le service eau : via 1 ETP technicien eau ou responsable	100% des particuliers avec puits connus et sensibilisés régulièrement		0,8% des couts d'1 ETP
		Mettre aux normes les ouvrages souterrains non conformes	- Sensibiliser les propriétaires des ouvrages souterrains non conformes à la mise aux normes de leurs : sécurisation tête d'ouvrages, réhabilitation… - Prise en charge de l'Agglo de certains travaux de mises aux normes en périmètres de protection des captages (PPR) des 2 BAC	Via 1 ETP technicien eau ou responsable : - Demande de mise aux normes aux propriétaires d'ouvrages souterrains non conforme - Proposition de Prise en charge de l'Agglo de certains travaux de mises aux normes en PPR - Suivi des travaux	- xx% d'ouvrages souterrains privés non conformes réhabilités - 15 puits mis aux normes - 4 puisard EP mis aux normes (CTEC Blaise Eure moyenne)		104 000 € HT de travaux fléchés actuellement + 0,09% des couts d'1 ETP
Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de	Limiter les ruissellements	Effectuer des travaux de gestion des eaux de pluie à la source sur ZA/ZAC de l'Agglomération	Travaux de déconnexion des eaux pluviales et/ou de désimperméabilisation (Action 8.4 CTEC BEm)	- m² de noues prévus - m² d'espaces verts prévus - m² de stabilisés prévus	A définir	Territoire du CTEC	A définir
	Améliorer la gestion des espaces verts et terrains	Contrôler et limiter les arrosages des stades et terrains de foot	- Compléter les systèmes de sonde d'humidité ou pluviomètre pour n'arroser que si besoin	Accompagnement des communes à ajouter aux missions des 2 ETP	1 à 2 sensibilisations / formations annuelles des services espaces verts des communes	BAC Vernouillet et Vert-en-Drouais	0,9% de 2 ETP + 15 000e prestations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
la ressource en eau	de sport (compétence communale)		- Former les agents communaux pour programmer les arrosages aux bonnes heures - Mise en place d'arrosage automatique	Animation BAC, avec prestation (Eure-et-Loir-Nature, etc.)			
		Déployer le compostage et des techniques alternatives (type mulching, paillage, ...)	- Distribution de composteur avec formation (pour les particuliers) - Former les responsables des services Espaces verts des communes			BAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais	
Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau	Améliorer la gestion des espaces verts et terrains de sport (compétence communale)	Sensibiliser les services techniques ainsi que les responsables des clubs sportifs		A définir	A définir		A définir
		Adapter le choix des plantations avec des espèces moins consommatrices d'eau et limiter les plantations en bac (espace vert) consommant plus d'eau	Travailler avec le "comité des villes et villages fleuris" et les Départements pour les critères de notation des villes et villages fleuris pour que la gestion écologique d'une ville devienne une priorité et pas seulement le "tape à l'œil" des fleurs annuelles.				
		Sensibiliser des communes à la gestion 0 phyto sur les espaces où les traitements sont encore autorisés (terrain de sport, cimetières, etc.)					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau	Développer les économies d'eau	Récupérer les eaux pluviales pour des usages domestiques (arrosage, mais aussi machine à laver, sanitaires, ...)	Application du règlement d'assainissement existant qui impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle pouvant favoriser la mise en place de cuves de stockage pour réutilisation des eaux pluviales.	Poursuivre l'application du règlement de service, via la cellule urbanisme DEAMA (3 ETP).	Faire appliquer le règlement à chaque instruction d'urbanisme et pour tout contrôle de conformité effectué (mutation, tests à la fumée)		0,5% de 3 ETP
	Mieux gérer les eaux pluviales	Établir des zonages eaux usées/eaux pluviales	Établir ou mettre à jour des zonages eaux usées/eaux pluviales via une étude lancée par l'Agglo. Ces zonages seront une base pour le service urbanisme afin de faire appliquer la réglementation actuelle. L'existence de ces zonages conditionne l'obtention de subventions de l'AESN sur les travaux assainissement.	- Via 1 ETP de la cellule travaux qui suit les études. - Puis via 3 ETP de la cellule urbanisme qui applique le nouveau zonage.	Emmètre des avis d'urbanisme plus sûrs, prenant en compte la réglementation et les réseaux d'eaux usées mis à jour.		9% d'1 ETP + 0,5% de 3 ETP
	Mieux gérer les eaux pluviales	Maîtriser les volumes de ruissellement en favorisant l'infiltration à la parcelle	Travaux de désimperméabilisation pour une gestion des eaux de pluie à la source dans le cadre de la réhabilitation de la ZAC PARC DE LA RADIO à	Surfaces désimperméabilisées de la ZA	14 929 m2 désimperméabilisés à la ZA		1 845 000 € HT de travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réceptionné par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau			Dreux (inscrit au CTEC Blaise Eure Moyenne)				
	Sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques	Mettre en place pour le grand public un dispositif d'information et d'alerte centralisée numérique sur la qualité des eaux, comme pour la qualité de l'air (dispositif sentimail de Lig'air)		Dispositif d'information et d'alerte grand public à créer par les 2 ETP Animation BAC	Création d'un dispositif d'information et d'alerte grand public		0,2% des couts des 2 ETP d'Animation BAC
		Sensibiliser les particuliers à la vulnérabilité de la ressource (toutes thématiques) et au bien-fondé des règlements à appliquer liés à la protection de la ressource et aux techniques alternatives de désherbage		Sensibilisation à ajouter aux missions des 2 ETP Animation BAC	1 sensibilisation annuelle des citoyens		0,4% des couts des 2 ETP d'Animation BAC
		Sensibiliser via les services d'urbanismes lors des demandes d'autorisation de permis de construire (PC)	- Avis et préconisations complémentaires de la cellule Eau sur les PC en fonction des arrêtés DUP existants et des bonnes pratiques pour préserver la ressource en eau en périmètres de protection rapprochés (PPR) des 2 BAC - Sensibilisation des services urbanismes de l'Agglomération aux périmètres nécessitant cet avis complémentaire.	Avis complémentaires de la cellule Eau sur les PC et sensibilisation des services urbanismes via ETP Animation BAC	100% des permis de construire en PPR des 2 BAC recevant un avis et préconisation complémentaires vis-à-vis de la ressource en eau	Périmètres de protection rapprochés des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais	0,5% des couts des 2 ETP d'Animation BAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

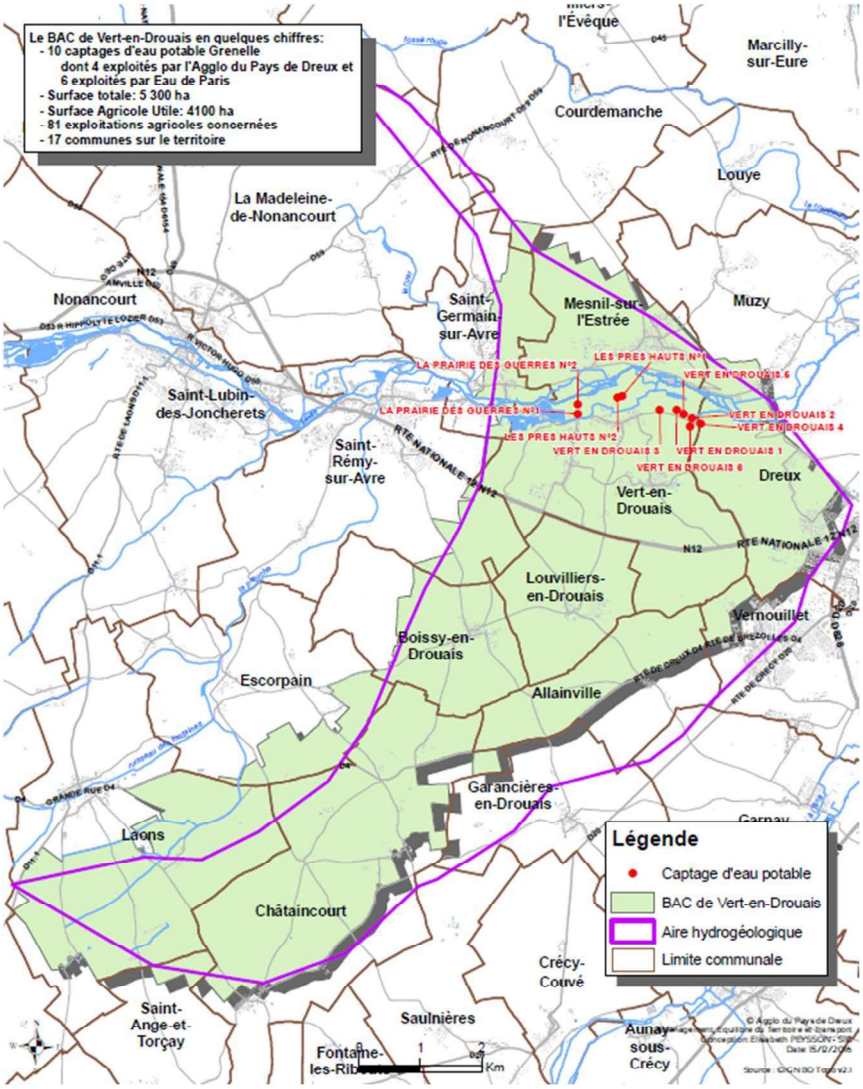
Objectif	Objectif de résultat visé	Moyens / leviers identifiés	Actions concrètes	Moyens envisagés	Objectif de réalisation visé	Territoire concerné	Budget estimé sur 5 ans
	Sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques	Continuer de sensibiliser le public scolaire et le grand public en lien avec l'éducation aux changements de pratiques liés à l'eau (adaptation au changement climatique, économie d'eau, préserver qualité de l'eau, etc.).	À définir	À définir	Nb de sensibilisations annuelles ? Autre ?	BAC Vernouillet et Vert-en-Drouais	À définir
		Sensibiliser aux économies d'eau : citoyens et communes	Animations et sensibilisations autour de la gestion des eaux pluviales à la source et économie d'eau des collectivités (Inscrit au CTEC Blaise Eure moyen)	nb de communes accompagnées nb de journées techniques nb fiches techniques produites nb ateliers nb personnes sensibilisées	6 communes accompagnées et 2 en cours d'accompagnement (en 2024) 68 ateliers sobriété énergétiques et économies d'eau 4 fiches techniques (1/an)	Territoire du CTEC Blaise Eure Moyenne en privilégiant les communes des BAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais	À définir via la prestation Eure-et-Loir Nature : 0,5 ETP sur le département entier d'Eure-et-Loir ?
	Transversale	Le foncier peut être un enjeu important sur une partie des actions	Définir une stratégie foncière au service de la cohérence avec les politiques publiques portées		Validation de la stratégie	Agglo du Pays de Dreux	A définir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publié le : 26/09/2025

ANNEXE 4 : Contrat territorial Eau et Climat d'Eau de Paris de 2020 à 2025 / captages de Vert-en-Drouais

I) Présentation de la zone d'actions



Captages concernés par le programme d'actions :	Un ensemble de 10 captages sont compris sur l'aire d'alimentation de Vert-en-Drouais, dont 4 exploités par l'Agglo du Pays de Dreux et 6 exploités par Eau de Paris, par pompage.

CAPTAGES	OUVRAGE DE CAPTAGE	CODE BSS	NOUVEAU CODE BSS	PRIORITAIRE/SENSIBLE Classement SDAGE
CHAMP CAPTANT DE VERT EN DROUAIS Eau de Paris	Puits 1	02163X0003	BSS000RGJG	Prioritaire (Grenelle)
	Puits 2	02163X0042	BSS000RGKX	Prioritaire (Grenelle)
	Puits 3	02163X0043	BSS000RGKY	Prioritaire (Grenelle)
	Puits 4	02163X0044	BSS000RGKZ	Prioritaire (Grenelle)
	Puits 5	02163X0045	BSS000RGLA	Prioritaire (Grenelle)
	Puits 6	02163X0046	BSS000RGLB	Prioritaire (Grenelle)
CHAMP CAPTANT Agglo du Pays de Dreux	LA PRAIRIE DES GUERRES N°1	02163X0037	BSS000RGKS	Prioritaire (Grenelle)
	LA PRAIRIE DES GUERRES N°2	02163X0057	BSS000RGLN	Prioritaire (Grenelle)
	LES PRES HAUTS N°1	02163X0035	BSS000RGKQ	Prioritaire (Grenelle)
	LES PRES HAUTS N°2	02163X0038	BSS000RGKT	Prioritaire (Grenelle)

Etat d'avancement des DUP	Les 6 captages exploités par Eau de Paris disposent d'un arrêté de DUP définissant les périmètres de protection depuis le 17 novembre 1992.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

<table>
<tr><td></td><td>Les 2 captages des Prés hauts exploités par l'Agglo du Pays de Dreux disposent d'un arrêté de DUP définissant les périmètres de protection du 12 juillet et 2 août 2019.
Les 2 captages Les Prairies des guerres exploités par l'Agglo du Pays de Dreux disposent d'un arrêté de DUP depuis le 24 juin 2009.</td></tr>
<tr><td>Maîtres d'ouvrages AEP</td><td>Eau de Paris pour 6 captages (Vert-en-Drouais n°1 à 6) et l'Agglo du Pays de Dreux pour 4 captages (La Prairie des guerres n°1 et 2 et Les Prés hauts n°1 et 2)</td></tr>
<tr><td>Structure porteuse du programme d'actions</td><td>L'Agglo du Pays de Dreux en partenariat avec EAU DE PARIS</td></tr>
<tr><td>Nombre de communes</td><td>
<table>
<tr><td></td><td colspan="2">AAC Vert-en-Drouais</td></tr>
<tr><td>Communes entières</td><td>28</td><td>Vert-en-Drouais
Louvilliers-en-Drouais</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Communes partiellement concernées</td><td>27</td><td>Mesnil-sur-l'Estrée
Saint-Germain-sur-Avre
Muzy
Courdemanche</td></tr>
<tr><td>28</td><td>Dreux
Saint-Rémy-sur-Avre
Vernouillet
Allainville
Boissy-en-Drouais
Garancière-en-Drouais
Escorpain
Châtaincourt
Laons
Saint-Ange-et-Torçay
Garancière-en-Drouais</td></tr>
</table>
Au total 17 communes sont concernées.</td></tr>
<tr><td>Superficie AAC et SAU</td><td>
<table>
<tr><td>AAC</td><td>Vert-en-Drouais</td></tr>
<tr><td>Superficie (ha)</td><td>5300</td></tr>
<tr><td>SAU (ha)</td><td>4100</td></tr>
<tr><td>% surface agricole</td><td>77%</td></tr>
</table>
L'aire d'alimentation des sources de-Vert-en-Drouais concerne un territoire de 5300 ha dont 77% en surface agricole.</td></tr>
<tr><td>Cours d'eau concernés</td><td>L'AAC est traversée par la rivière Avre et par le ruisseau des Fontaines en amont du bassin.</td></tr>
<tr><td>Vulnérabilité de la nappe</td><td>Les captages de Vert-en-Drouais sont majoritairement alimentés par de l'eau souterraine provenant de la nappe de la craie. La vulnérabilité de l'aquifère est globalement forte sur l'ensemble de l'AAC, avec une vulnérabilité plus élevée en vallée de l'Avre. Les transferts de nitrates et molécules phytosanitaires sont en grande majorité dus à des infiltrations lentes à travers la zone non saturée. Le programme d'action est donc proposé sur toute l'AAC.</td></tr>
<tr><td>Nombre d'agriculteurs</td><td>81 exploitations sont concernées par l'AAC de Vert-en-Drouais</td></tr>
<tr><td>Enjeux prioritaires</td><td>L'enjeu prioritaire sur ce secteur est agricole, la SAU représentant 77% de la surface de l'aire d'alimentation. Cependant, la vulnérabilité de cette partie de la nappe de la Craie impose une vigilance particulière pour toute autre activité qui pourrait impacter la qualité des ressources (ex : défaut d'assainissement, décharges sauvages, RN12, usage de produits phytosanitaires hors activité agricole).</td></tr>
</table>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publié le : 29/09/2025

Historique de la démarche de protection des captages	***Historique des actions sur le territoire : Un accompagnement au changement développé auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.*** L'ensemble des captages de l'AAC de Vert-en-Drouais ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement. Dans ce cadre, chacun des champs captants a fait l'objet d'études approfondies pour préciser les actions à engager : - Pour les captages gérés par l'Agglo du Pays de Dreux, une étude a été réalisée avec le bureau d'études SAFEGE de 2009 à 2012 afin de déterminer le périmètre du bassin d'alimentation et un plan d'actions. Ce dernier a été validé le 25/09/2013. - Les captages gérés par Eau de Paris ont fait l'objet d'une étude BRGM finalisée en 2010 (BRGM/RP-58587-FR) intitulée « champs captants de Montreuil et Vert en Drouais : délimitation des bassins d'alimentation des captages et des zones vulnérables ». Les études hydrogéologiques réalisés par Eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux ont mis en évidence des territoires communs d'alimentation des captages justifiant l'intérêt de travailler ensemble et en cohérence pour protéger la ressource en eau. Dans cette optique, Eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux se sont associés en signant une convention d'objectifs en 2012 pour la mise en place d'une animation pour la protection des captages de l'AAC Vert-en-Drouais. Cette convention a été renouvelée en 2015 puis 2018. L'animateur est salarié de l'Agglo du Pays de Dreux, financé en partie par Eau de Paris et subventionné par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Les principales actions mises en œuvre, sur le volet agricole, sont : - développement de l'agriculture biologique sur 37 ha, à Vert-en-Drouais: étude de faisabilité technique, acquisition foncière par l'Agglo, appel à candidature, appui à l'installation de 2 agriculteurs, aménagement des cours d'eau pour limiter le piétinement des berges en partenariat avec le syndicat de l'Avre; - partenariat technique avec la CA28 depuis 2015 pour la réalisation d'appui technique individuel des agriculteurs volontaires, interventions pour le développement de techniques alternatives, acquisition de références locales sur l'azote (réseau reliquats) et les risques épidémiologiques (suivi épidémiologique) ; - partenariat technique avec les coopératives locales et la Chambre d'Agriculture de l'Eure, à partir de 2016, pour la réalisation de diagnostics et suivis techniques individuels auprès des agriculteurs volontaires ; - journées techniques, tours de plaine, essais agronomiques (en moyenne 2 par an). En complément des actions d'accompagnement des agriculteurs dans la transition de leur système, Eau de Paris développe une politique d'acquisitions foncières de terrains situés dans les zones vulnérables des aires d'alimentation des captages (AAC). L'action foncière a pour objectif de limiter les risques de pollution des nappes et de servir de modèle de démarches agricoles compatibles avec la protection de la ressource, en mettant en œuvre sur les terrains acquis, des pratiques garantes de la bonne qualité de l'eau : bandes enherbées notamment en bordure de rivière, maintien en herbe de parcelles, développement de l'agriculture biologique. La régie s'engage à conserver la vocation agricole des parcelles en établissant des baux ruraux à clauses environnementales (BRE) avec des agriculteurs. Les acquisitions foncières sont un outil permettant d'assurer une pérennité des changements obtenus sur le très long terme et d'asseoir durablement la stratégie protection de la ressource dans les territoires. (*cf. document de stratégie foncière transmise à l'AESN*). Ainsi, sur les captages de Vert-en-Drouais, la mise en œuvre de cette stratégie s'est traduite par plusieurs projets d'acquisitions ; dont l'un d'eux devrait se concrétiser début 2020 : une parcelle de 6.5 ha, à proximité immédiate du périmètre des captages, avec un BRE « herbe » pour protéger cette zone vulnérable. Les stratégies foncières d'Eau de Paris et celle de l'Agglo du Pays de Dreux sont complémentaires sur ce territoire. Sur le volet non-agricole les actions mise en œuvre sont les suivantes : - Communes : étude de l'utilisation des produits phytos auprès de l'ensemble des communes de l'agglomération en 2015, constitution un groupement pour la réalisation de plans de désherbage puis suivi de l'évolution de la démarche zéro phyto dans les communes. - Industriels et artisans : 63% des industriels et artisans ont été diagnostiqués et sensibilisés aux enjeux de la protection de la ressource en eau. - Assainissement : 89% des installations d'assainissement non collectif ont été diagnostiquées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

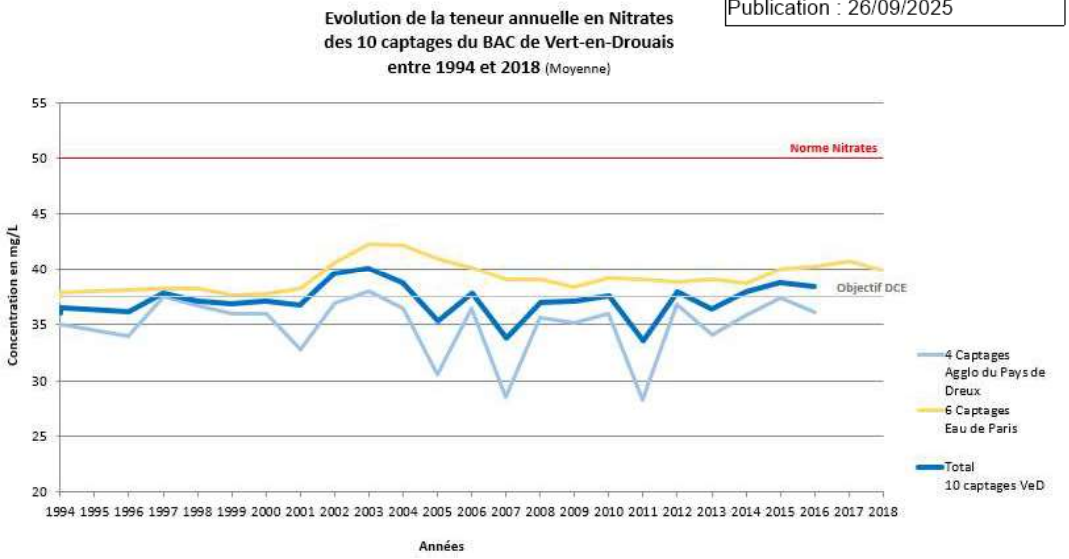
	Les résultats : un changement des pratiques initié, à poursuivre pour obtenir des résultats sur la qualité de l'eau. L'animation a permis de sensibiliser l'ensemble des exploitants situés sur l'AAC via des informations techniques transmises par courrier et par mails. En complément, 10 exploitants ont été sensibilisés en individuel par des rencontres en 2018. Par ailleurs, un accompagnement à la mise aux normes des sites d'exploitations a été réalisée. En 2018, 71% des sites sont aux normes. L'accompagnement au changement de systèmes commence à porter ses fruits : - Entre 2013 et 2018, 135 ha sont passés en bio, dont 37 ha propriété de l'agglomération, soit plus de 3% de la SAU avec 4 exploitations (1 maraîchage, 1 PPAM, 1 élevage et 1 grandes cultures). - culture économe en intrants : implantation de luzerne sur 27 ha chez un agriculteur - Des modifications de pratiques ont ainsi été recensées, parmi lesquelles : - un allongement des rotations avec des cultures économes en intrants (Pois, Prairie temporaire de Luzerne-graminées) ou avec des cultures de printemps (Pois de printemps, Lin, orge de printemps, etc.) ; - une amélioration des techniques d'interculture (couverts plus performants et diversifiés) ; - Des modifications de dates de semis, plus précoce pour le colza et tardives pour les céréales, - Implantation de colza associé, - une meilleure prise en compte du critère de résistance aux maladies dans le choix de variétés et la mise en place de mélanges variétaux. Ces modifications sont liées à l'engagement d'agriculteurs dans un suivi technique individuel qui s'effectue en 2019 auprès de 7 exploitations sur l'AAC. ***Les résultats : un développement de l'agroforesterie*** Au total sur l'AAC, trois parcelles d'agroforesterie ont été implantées, dont 2 en système de grandes cultures et une en maraîchage.

II) Problématique de qualité de l'eau et objectifs du programme d'actions 2020-2025

Ces captages présentent des dégradations de la qualité des eaux en ce qui concerne les nitrates, les pesticides et les composés organo-volatils.

Enjeux qualité de l'eau	L'enjeu sur le BAC de Vert-en-Drouais est double, avec la présence ponctuelle de produits phytosanitaires en dépassement et des teneurs en nitrates proches de la limite de qualité. **ENJEU NO3** : Les concentrations annuelles en nitrates ont augmenté de près de 10 mg/L entre 1975 et les années 1990 pour atteindre environ 40 mg/L, qui est la concentration moyenne encore observée aujourd'hui. Les teneurs en nitrates ne dépassent pas la norme de potabilité de 50 mg/L. L'eau captée à Vert-en-Drouais présente ainsi une assez bonne qualité pour les nitrates par rapport aux autres captages de la Vallée de l'Avre, ce qui en fait des captages particulièrement stratégiques à protéger. Le graphique ci-dessous montre l'évolution des concentrations annuelles en nitrates sur les captages d'Eau de Paris et de l'Agglo du Pays de Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025



ENJEU PESTICIDES:

Au-delà des analyses réglementaires réalisées par l'ARS sur le mélange des captages, les sources de la Vigne bénéficient d'un programme de suivi multi-paramètre en interne :

- sur les puits 3 et 5 ainsi que sur le mélange des captages, à une fréquence mensuelle ;
- sur chaque captage, à une fréquence trimestrielle.

En complément, un programme renforcé de suivi des pesticides a été développé par Eau de Paris depuis 2007 (recherche de plus de 300 molécules tous les 15 jours) sur le mélange.

Les captages de Vert-en-Drouais sont concernés principalement par des contaminations de molécules qui proviennent des produits qui ne sont plus homologués (Atrazine et ses produits de dégradation), témoignant d'un transfert lent de ces substances vers la nappe. Quelques cas de dépassements du 0,1 µg/L par substance ont été observés jusqu'en 2014. Il existe également des contaminations plus fugaces correspondant à des applications récentes détectées ponctuellement et en-dessous de la limite de qualité (ex : glyphosate, dichlorprop-p, boscalid).

Il est nécessaire de rester vigilant sur des risques de futures contaminations pouvant affecter durablement les captages car des analyses complémentaires réalisées par le laboratoire de recherche d'Eau de Paris mettent en évidence des problématiques fortes concernant la présence de métabolites de pesticides toujours en usage (dimétachlore).

ENJEU Composés Organo-Volatils (COV):

Le puits n°5 géré par Eau de Paris a été sujet aux pollutions par des Composés Organo - Volatils (COV). Le polluant majoritaire était le Trichloroéthylène. À partir de 2005, la somme de ces deux composés n'a plus été supérieure à 10 µg/L. Cette pollution aux solvants chlorés a cependant constitué une problématique importante entre 1999 et 2005.

Objectifs du programme d'actions sur la qualité des eaux brutes captées

Nitrates : Compte-tenu de l'enjeu stratégique de ses captages pour la production d'eau potable, l'objectif du programme développé sur cette aire d'alimentation de captages est une amélioration de la concentration en nitrates pour s'approcher de l'objectif de 37.5mg/l fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Pesticides : L'objectif du programme développé sur ces aires d'alimentation est centré sur les molécules encore en usage : suppression des pics supérieurs à 0,1 µg/l. Une attention particulière est portée sur les métabolites de pesticides. Compte-tenu des possibles stockages des pesticides dans les sols, des incertitudes liées à leur dégradation et la possibilité de retrouver leurs produits de dégradations, il s'agira d'être vigilant sur l'ensemble des molécules utilisées, qu'elles soient ou non retrouvées dans les eaux et quelle que soit leur concentration, et de rechercher avant tout une baisse globale des usages de produits phytosanitaires plutôt que des solutions de substitution.

III) Programme d'actions 2020-2025

(pages suivantes)

Programme d'actions 2020/2025 (1/2)

Enjeux stratégiques	Action mise en œuvre	Etat zéro	Objectifs mi-contrat (2022)	Objectifs 2025	Moyens
AMELIORATION DES CONNAISSANCES: FONCTIONNEMENT HYDROGEOLOGIQUE, SUIVI DE LA QUALITE, SUIVI DE LA QUANTITE					
Adapter en continu la connaissance du territoire pour conforter ou renforcer l'efficacité du programme d'action sur la qualité de l'eau: - cibler les zones d'actions stratégiques (circulations rapides / aménagements) - adapter les actions pour renforcer leur efficacité - évaluer l'efficacité des actions - réaliser des études prospectives	**Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique de la nappe de Craie sur le secteur de l'AAC de Vert-en-Drouais**	Expertises hydrogéologiques Eau de Paris. Etudes complémentaires	Identique	Identique	Temps interne EDP (hydrogéologue + animateur AAC)
	Poursuite des suivis de qualité renforcés des ressources en eau	poursuite des suivis détaillés, a minima selon les même modalités qu'en 2019: - pour tous les captages : suivi mensuel interne multiparamètres - pour mélange Vert-en-Drouais : suivi renforcé des pesticides: prélèvements tous les 15 jours + suivi ARS			Prestation externe Suivis interne EDP Suivis ARS Temps interne EDP (analyse des données)
	Gestion quantitative	Participation aux études de définition des volumes prélevables sur le SAGE de l'Avre (transmission données et implication dans l'étude) .	poursuite des actions d'études engagées	définition des volumes et mise en œuvre des actions de garantie des étiages définies conjointement	temps interne EDP pour captages EDP.
	Expérimentation d'autres outils de suivi de la qualité de l'eau (instrumentation suivi en continu selon paramètres et/ou échantillonneurs intégratifs)	Etudes en cours avec BRGM et Irstea dans le cadre de programme de recherche	Appropriation des outils identifiés comme pertinents	Mise en œuvre sur les sites retenus en complément des analyses ressource	Partenariats (BRGM, Irstea) Temps interne EDP (hydrogéologue)
ACTIONS DE PROTECTION DE LA RESSOURCE					
Pilotage et mise en œuvre du programme d'action, synergies entre les actions et les acteurs du programme, lien avec les acteurs territoriaux, communication	**Organisation Copil Grenelle et comité de suivi AAC, participations aux instances locales, départementales ou régionales, lien et information des acteurs locaux Analyse des données, rédaction rapports et reporting**	Poursuite des actions déjà engagées: coordination de la démarche de protection AAC, participation aux diverses instances, rédaction de rapports annuels, documents de communication			Animation Agglo + temps interne EDP complémentaire (service Protection de la Ressource) Partenaires CTEC : Agglo du Pays de Dreux, syndicat Avre
		1 COPIL Grenelle / an 1 comité de suivi AESN - Eau de Paris - Agglo poste animateur / an 1 comité de suivi partenariat Chambre d'Agriculture 28/an	2 COPIL Grenelle 1 comité de suivi AESN - Eau de Paris - Agglo poste animateur / an 1 comité de suivi partenariat Chambre d'Agriculture/an 1 comité de suivi pour chaque projet/an	3 COPIL Grenelle 1 comité de suivi AESN - Eau de Paris - Agglo poste animateur / an 1 comité de suivi partenariat Chambre d'Agriculture/an 1 comité de suivi pour chaque projet/an	
Accompagner la transition vers des systèmes agricoles qui protègent durablement les ressources en eau	**Accompagner techniquement les agriculteurs dans leur changement de système et acquérir des références pour limiter les fuites d'azote sous parcelles agricoles supérieures à 50 mg/L**	Connaître les RFC, REH et estimation perte, en moyenne AAC : 74 parcelles suivies chaque année Suivi des couverts en interculture avec pesée de biomasse			Animation Agglo du Pays de Dreux + partenaire agricole (Chambre d'agriculture 28) + prestations techniques complémentaires (intervention experts)
		Accompagnement collectif : 2 interventions par an Rencontres individuelles des agriculteurs du réseau reliquats Réseau de placettes surfertilisées sur blé	Accompagnement collectif : 2 interventions par an 10 rencontres individuelles des agriculteurs par an Au moins 5 agriculteurs participants au réseau de suivi COUVERTS par an Au moins 4 agriculteurs participants au réseau de placettes sur-fertilisées ou méthode APPI-N	Accompagnement collectif : 2 interventions par an 10 rencontres individuelles des agriculteurs par an Au moins 15 agriculteurs participants au réseau de suivi COUVERTS Au moins 4 agriculteurs participants au réseau de placettes sur-fertilisées ou méthode APPI-N	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Enjeux stratégiques	Action mise en œuvre	Etat zéro	Objectifs mi-contrat (2022)	Objectifs 2025	Moyens
ACTIONS DE PROTECTION DE LA RESSOURCE (suite)					
Accompagner la transition vers des systèmes agricoles qui protègent durablement les ressources en eau (suite)	Accompagner techniquement les agriculteurs dans leur changement de système et acquérir des références pour limiter l'usage des pesticides	Accompagnement collectif : 2 interventions/an Appui individuel renforcé : 7 exploitations	poursuite avec augmentation des agriculteurs suivis 10% de la SAU concernée par un accompagnement technique	poursuite avec augmentation des agriculteurs suivis 20% de la SAU concernée par un accompagnement technique	Animation Agglo + partenaire agricole (Chambre d'agriculture) + prestations techniques complémentaires (intervention experts)
		1 essai désherbage mécanique sur 1 parcelle Suivi de parcelles pour estimer les risques épidémiologiques sur le territoire Construction d'un programme de gestion des adventices	1 essai désherbage mécanique Développement d'un appui à la gestion des adventices pour 1 groupe d'agriculteurs	2 essai désherbage mécanique Développement d'un appui à la gestion des adventices pour 2 groupes d'agriculteurs	
	Accompagner financièrement les changements de systèmes (agriculture bas niveaux d'intrants)	L'animation MAE sur ce territoire est assuré parl'Agglo. Ce territoire n'est pas un secteur d'expérimentation des nouvelles aides proposées par Eau de Paris.	Via le dispositif national selon modalités de mise en œuvre de la nouvelle PAC	Via le dispositif national selon modalités de mise en œuvre de la nouvelle PAC ou élargissement du dispositif Eau de Paris après expérimentation	Animation Agglo
Accompagner la transition vers des systèmes agricoles qui protègent durablement les ressources en eau	Développer les surfaces en agriculture biologique: accompagnement technique et financier des agriculteurs (projets, conversion, AB), acquisition de références	bilan AB 2019 : 135ha (4 agri) soit 3% de la SAU 1 animation AB/an	Objectif 2022: 5 % de la SAU 1 expérimentation bio système grande culture 4 animations Bio	Objectif 2025: 7 % de la SAU 1 expérimentation système grande culture 6 animations Bio	Animation : Agglo + temps interne Eau de Paris, partenariats agricoles ou prestataires selon sujets Partenaires CTEC : Agglo du Pays de Dreux et SEA Paquetterie
	Favoriser le développement des filières permettant d'assurer la durabilité des changements agricoles engagés pour protéger la qualité de l'eau (AB, cultures bas niveau d'intrants)	association et information des acteurs des filières. Accompagnement technique et financier des projets en fonction des opportunités			
		cultures économes en intrants : 1 projet Luzerne en place Réunions filières Bio avec animateur UBIOS	2 réunions filières Bio 2 réunion filières bas intrants conventionnel 1 projet filière Luzerne	4 réunions filières Bio 4 réunion filières bas intrants conventionnel 1 projet de filière Luzerne 1 projet filière AB	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

ANNEXE 5 : Dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) porté par l'Agglo du Pays de Dreux de 2021 à 2027

Sur les Bassins d'Alimentation des Captages (BAC) de Vernouillet et de Vert-en-Drouais, un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses a été mis en place depuis 2013, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 de l'Environnement. Malgré les actions et moyens mis en œuvre, les résultats sont encore insuffisants.

Le développement d'un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) a été initié en 2019 grâce au régime européen d'aide n°SA.55052 (2019/N) qui permet à une collectivité de rémunérer directement les services environnementaux fournis par des agriculteurs. Ce dispositif financier incitatif, basé sur une exigence de performance environnementale, est intéressant pour amplifier et pérenniser les pratiques agricoles favorables à l'eau afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable durablement. L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) soutient les dispositifs PSE à hauteur de 100% sur une durée de 6 ans, comprenant des dispositifs PSE durant 5 ans et commençant soit en 2022, soit en 2023.

Par délibération n°2020-211 du 12 octobre 2020, le bureau communautaire de l'agglomération a approuvé le plan de financement relatif à l'étude de préfiguration des paiements pour service environnementaux. À la suite de cette étude et des différents groupes de travail menés courant 2021, par délibération 2021-213, le conseil communautaire de l'agglomération du 28 juin 2021 a approuvé le projet de paiements pour services environnementaux et son plan de financement prévisionnel sur 6 ans. Ainsi le dispositif PSE construit pour les BAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais se caractérise comme suit :

CRITERES D'ELIGIBILITE AUX PSE

Les exploitations éligibles au dispositif doivent :

- Avoir a minima 20% de leurs surface agricole utile (SAU) sur les bassins d'alimentation des captages (BAC) de Vernouillet et Vert-en-Drouais à la date d'engagement,
- Ne pas être bénéficiaires de mesures agro-environnementales et climatique (MAEC) ou d'aides en faveur de l'agriculture biologique définies aux articles s28 et 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 à la date d'engagement.

CRITERES DE SELECTION

Pour prioriser les dossiers, les critères de sélection suivants ont été retenus :

- Superficie de l'exploitation dans les BAC et hors des BAC : les projets ayant des surfaces importantes sur les BAC seront priorisés,
- Niveau d'ambition du projet de l'exploitation au regard des contraintes techniques :
 - Surfaces en cultures de printemps introduites sur les années 1 à 5
 - Surfaces en cultures bas niveau d'intrants introduites sur les années 1 à 5
 - Les moyens envisagés par l'agriculteur pour obtenir des résultats sur l'indicateur Reliquats entrée hiver (mise en place de couverts, engagement préalable dans le réseau reliquats, etc.).

 Plus les projets seront ambitieux sur les pratiques favorables à la ressource en eau (cultures bas intrants, cultures de printemps, faibles reliquats) tout en étant réalisables, plus ils seront priorisés,
- Durabilité du projet de l'exploitation : Les projets avec des débouchés pérennes ciblés seront priorisés, afin de favoriser le maintien des services environnementaux au-delà des 5 ans du dispositif. Une attention particulière sera portée sur les jachères, qui peuvent être inclues dans le PSE mais qui ne sont pas des choix d'assolements pérennes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

INDICATEURS RETENUS

Les services environnementaux sont mesurés par 3 indicateurs de performance environnementale présentés dans le tableau ci-après avec leur plage de validité (valeur minimale et valeur maximale).

Domaine / Sous-domaine	**Indicateur**	**Valeur Minimale**	**Valeur Maximale**	**Pondération**
Caractéristiques des systèmes de production agricole / Gestion des couverts végétaux	% de cultures à bas niveaux d'intrants* dans l'assolement de l'exploitation	5 %	35 %	35 %
	% de cultures de printemps dans l'assolement de l'exploitation	10 %	40 %	35 %
Caractéristiques des systèmes de production agricole / Valorisation des ressources de l'agro-écosystème	Moyenne annuelle pondérée à la surface de plusieurs reliquats d'entrée d'hiver (REH) en kg d'azote par hectare (Kg N/ha), positionnés sur différentes parcelles représentatives des couples de cultures majoritaires de l'exploitation présents sur les BAC (cf. explications ci-dessous)	70 kg N/ha	50 kg N/ha	30 %

Quelques précisions sur la définition de ces indicateurs et leurs systèmes de notation :

- Les cultures jugées à bas niveaux d'intrants dans le PSE de l'Agglo du Pays de Dreux (liste commune avec Chartres Métropole) sont :

Type	Cultures
Céréales	Avoine
	Epeautre
	Seigle
	Millet **
	Sarrasin
	Sorgho **
Oléagineux	Tournesol **
Légumineuses pluriannuelles	Luzerne ***
	Sainfoin ***
	Trèfles pluriannuels ***
	Autres légumineuses fourragères et mélanges pluriannuels ***

Type	Cultures
Autres plantes herbacées et fourragères	Niger
	Vesce
Biomasse	Switch Grass
	Chanvre *
	Miscanthus
	Taillis Courte Rotation et Taillis Très Courte Rotation (TCR & TTCR)
Autres prairies temporaires	Prairies de moins de 5 ans, jachères de moins de 6 ans, jachères de 5 ans ou moins
Pâturages permanents	Prairies permanentes, bois pâturés, jachères de plus de 6 ans, roselières
Agriculture biologique ou sans intrant de synthèse	Toutes les cultures en Agriculture Biologique sans aides CAB/MAB

** **Sans herbicides** : Car des aides couplées de la PAC existent pour le Chanvre. Ce critère supplémentaire de conduite de cultures sans herbicides a été ajouté, afin d'écarter tout risque de double financement.*
*** **Sans S-métolachlore** : Car substance problématique et prochainement proscrite sur les BAC.*
**** **Sans phyto, hors herbicides** : Car des aides couplées de la PAC existent pour ces cultures. Ce critère supplémentaire de conduite des cultures a été ajouté, afin d'écarter tout risque de double financement.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Cet indicateur de surfaces à bas niveau d'intrants est mesuré sur la surface totale des exploitations, sur les BAC et hors des BAC.

- Les cultures de printemps dans le PSE de l'Agglo du Pays de Dreux :

Cet indicateur de surfaces des cultures de printemps est mesuré sur la surface totale des exploitations, sur les BAC et hors des BAC. Des cultures annuelles sont jugées de printemps lorsqu'elles sont implantées après le 1er janvier de l'année de récolte, uniquement en cultures principales. Si les cultures de printemps bénéficient d'aides couplées de la politique agricole commune (PAC), il est alors nécessaire pour permettre d'être payé dans les PSE, d'ajouter un critère supplémentaire, au choix des agriculteurs, dans la conduite de la culture :

- Option 1 : Non utilisation de produits phytosanitaires (hors produits AB ou de biocontrôle) sur ces cultures de printemps,
- Option 2 : Le couvert précédent la culture de printemps devra être détruit après le 15/12 sans glyphosate.

Ces options sont à choisir séparément pour chaque parcelle concernée et sont révisables annuellement.

- La moyenne annuelle pondérée aux surfaces des BAC des reliquats d'entrée d'hiver (REH) des exploitations PSE est calculée comme suit :

Un troisième indicateur entre en compte dans la rémunération du PSE : le reliquat d'entrée d'hiver (REH).

Plusieurs REH seront prélevés et mesurés sur différentes parcelles représentatives des couples de cultures majoritaires de l'exploitation. Ces reliquats seront uniquement présents sur les BAC, à la différence des deux indicateurs précédents.

Une moyenne annuelle sera calculée sur l'échantillon représentatif des REH prélevés sur l'exploitation pondérée aux surfaces de chaque succession sur les BAC. Suivant la valeur de la moyenne une note sera attribuée à l'indicateur comme suit, qui jouera sur la rémunération PSE.

REH moy kg N/ha	0 - 50	50 - 60	60 - 70	> 70
Note	10/10	8/10	5/10	0/10

4 Plages de rémunération pour l'indicateur REH

REMUNERATION

La rémunération de l'exploitation est calculée chaque année. Le calcul de la rémunération est déterminé sur la base de :

- La Surface Agricole Utile (SAU) engagée par l'exploitation,
- L'évolution des performances environnementales de l'exploitation, appréciées grâce à un système de notation associé au niveau des indicateurs dans leur plage de validité et au niveau de pondération de chaque indicateur,
- Des valeurs guides définies dans le régime cadre notifié SA.55052 (2019/N) en fonction des domaines d'activité et des modalités « Entretien-maintien » ou « Création-transition ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

ANNEXE 6 : Trame des rendez-vous individuels de sensibilisation azote

Objectifs : Sensibiliser individuellement tous les agriculteurs du réseau fixe aux objectifs de Reliquats d'Entré d'hiver (REH) du territoire et aux pratiques favorisant l'atteinte de ces objectifs.

Exploitations en bénéficiant : Tous les exploitants du réseau de reliquats fixes, une année sur deux, dès janvier 2023.

Période : Rendez-vous d'à peu près 1h30, entre décembre et février, dès que les résultats de REH de l'année seront connus et pourront être traités pour préparer les entretiens individuels.

Participants aux rendez-vous : Une rencontre individuelle entre les exploitants du réseau de reliquats fixe, un conseiller de la Chambre d'agriculture 28 et si possible l'animation BAC de l'Agglomération.

Trame des rendez-vous individuelles (indicatif, pourra-être modifiée et complétée avec la validation des 3 partenaires) :

Points à aborder au cours de chaque rendez-vous individuel :

- Sensibilisation sur la dynamique de l'azote sous les parcelles agricoles de manière générale et plus en détail suivant les différentes successions culturales (tendances observées sur le réseau reliquats départementale),

- Présentation des objectifs REH sur les BAC (< 60 kg d'azote / ha sur les BAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais issus de la stratégie de protection de la ressource en eau de l'Agglomération 2021-2026),

- Présentation et discussion des résultats REH de l'exploitation de l'année :
 - Pour chaque parcelle avec un REH, comment l'exploitant explique les résultats ?
 - L'interroger sur les moyens a posteriori qu'il aurait pu mobiliser pour diminuer le REH (si celui-ci est > 60 kg d'azote / ha),
 - Discuter des moyens possibles au cas par cas,
- Présentation et discussion des résultats pluriannuels REH de l'exploitation pour chaque parcelle avec l'indication de la succession présente, avec un format comme l'exemple suivant :

Parcelles	REH 2014	REH 2015	REH 2016	REH 2017	REH 2018	REH 2019	REH 2020	REH 2021
Parcelle (VED…) Type de sol, % Cailloux, prélèvements sur x horizons	**129 kg N/ha** Blé tendre d'hiver → Couvert moutarde < 1 kg/m² → Blé tendre d'hiver	**97 kg N/ha** Blé tendre d'hiver → Blé tendre d'hiver	**76 kg N/ha** Blé tendre d'hiver → Couvert d'interculture → Orge de printemps	**131 kg N/ha** Orge de printemps → Blé tendre d'hiver	**49 kg N/ha** Blé tendre d'hiver → Couvert d'interculture → Orge de printemps	**103 kg N/ha** Orge de printemps → Orge printemps	**99 kg N/ha** Orge printemps → Colza	**143 kg N/ha** Colza → Repousses de colza → Blé tendre d'hiver
Parcelle (VED…) Sols caillouteux superficiels (C-D), Reliquat sur 2 horizons : 60cm, 15% à 30% Cailloux		**76 kg N/ha** Blé tendre d'hiver → Orge d'hiver	**118 kg N/ha** Orge d'hiver → Colza	**29 kg N/ha** Colza → Repousses de colza → Blé tendre d'hiver	**150 kg N/ha** Blé tendre d'hiver → Orge d'hiver	**70 kg N/ha** Orge d'hiver → Céréale d'hiver		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

- Présentation et discussion des médianes ou moyennes pluriannuelles des REH par succession de l'exploitation, avec un format comme l'exemple suivant :

Successions		REH moyen de l'exploitation entre 2014 et 2021 (kg N/ha) (avec nombre de valeurs REH)	REH moyen du réseau BAC entre 2014 et 2021 (kg N/ha)
Colza → Repousses → **Blé tendre d'hiver**	Repousses > 1 kg/m²	**29** (1 valeur)	**67**
	Repousses < 1 kg/m²	**143** (1 valeur)	**101**
Blé tendre d'hiver → Couvert d'interculture → **Céréales d'hiver**	Pas de couvert d'interculture	**108** (3 valeurs)	**97**
	Couvert > 1kg/m²	**49** (1 valeur)	**52**
	Couvert < 1 kg/m²	**103** (2 valeurs)	**99**
Tous précédents → Colza		**109** (2 valeurs)	**51**
Céréale secondaire → Culture d'hiver		**101** (3 valeurs)	**95**
REH moyen total		**98** (13 valeurs)	**87**

- Sensibilisation sur les différentes pratiques culturales influant sur les REH, et celles qui permettent de les limiter, notamment les leviers pour réaliser des couverts d'intercultures efficaces, etc.

- Questionnement sur les moyens que l'exploitant envisageraient de mettre en place à l'avenir pour diminuer les REH, en différenciant les différentes situations autant que possible. (Si besoin rappeler que dès cette année, être intégrer dans le réseau de reliquats des BAC implique la mise en place d'actions en faveur de la protection de la ressource en eau. A défaut ces prélèvements reliquats ne pourront perdurer).

- Et tout autre élément nécessaire.

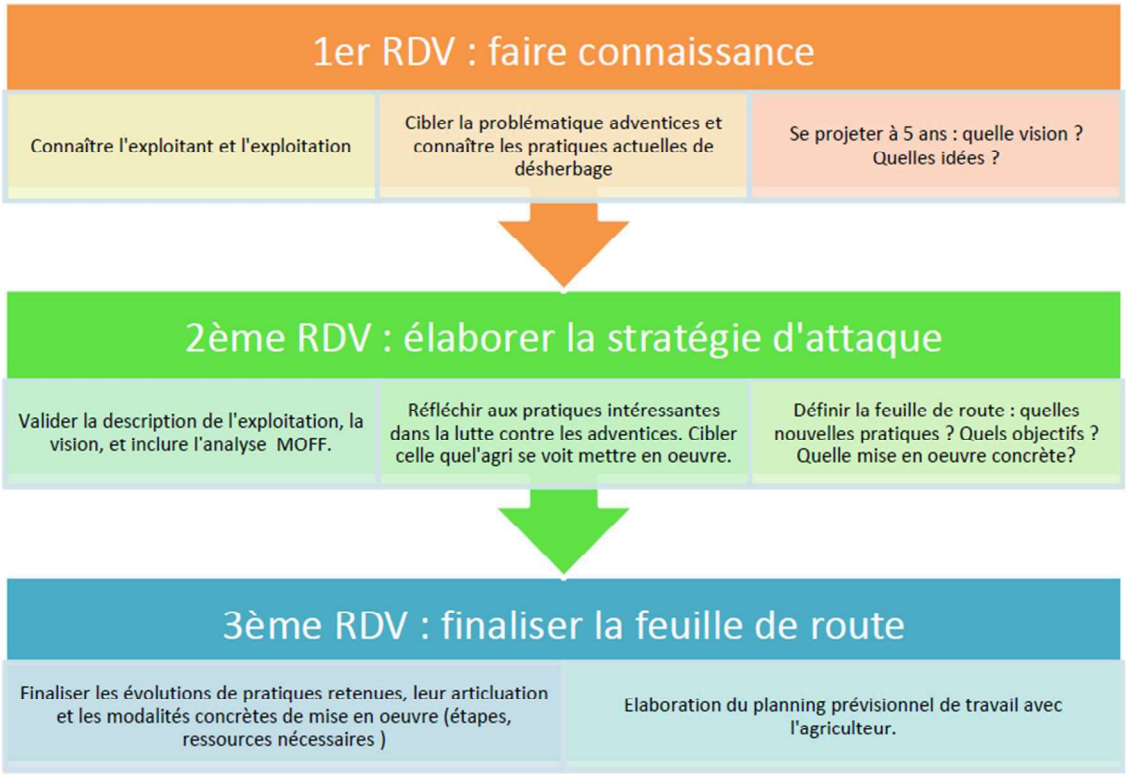
<u>Rendus annuels :</u> Un compte-rendu des échanges autour des différents points de discussion listés ci-dessus, par la Chambre d'agriculture 28 à l'exploitant et à l'animation BAC de l'Agglomération.

<u>Répartitions des tâches :</u>

- Prise de rendez-vous auprès des agriculteurs du réseau de reliquats fixe (par l'Agglomération),
- Travail préparatoire à la réalisation des entretiens individuels, tel que :
 - Faire un état des lieux des REH pluriannuels des différentes parcelles du réseau des exploitations à rencontrer et faire des moyenne ou médianes par successions culturales de ces exploitations,
 - Identifier des facteurs communs sur les parcelles qui ont des très forts ou très faibles REH,
- Rencontre individuelle avec l'exploitant (par la Chambre d'agriculture 28, avec Agglomération si ses disponibilités le permettent),
- Ecriture du compte-rendu et envoi à l'exploitant et à l'Agglomération (par la Chambre d'agriculture 28).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

ANNEXE 7 : Trame des accompagnements individuels du parcours de gestion des adventices (PGA) :



Détails	Qui réalise		Nombre de jours CA28 / action		2025-2026	2025-2026	Coût unitaire CA28 (€ HT)	Coût facturé aux collectivités (€ HT)	Coût unitaire éligible AESN (€ HT)	2025-2026	2025-2026	2025-2026	Taux d'aide AESN	2025-2026	2025 Agglomération	2025 Eau de
Actions systèmes																
Avis techniques sur les candidatures des appels à projets : estimations de 6 avis rendus par an.	CA28	Agglo	0,25 jours par dossier	0,25	6	1,5	774,00 €	368,10 €	409,00 €	1 161,00 €	552,15 €	613,50 €	0,80	490,80 €	61,35 €	
Fourniture de la localisation des points reliquats PSE : au bon format et avec les bonnes informations avant le 15 juin de chaque année	Agglo															
Coordination du réseau reliquats PSE et correction des résultats post-laboratoire	CA28	/	15 jours	15	1	15	774,00 €	774,00 €	- €	11 610,00 €	11 610,00 €	- €	0,00	- €	11 610,00 €	
Prélèvements et analyses de laboratoire des reliquats PSE : réseaude 31 REH + 14 RSH en 2022 et réseau estimé à 90 REH annuel + 32 RSH au maximum dès 2023 dans le cas de non reconduction du dispositif PSE en 2023 et 2024. Cout par prélèvement : 76,67€ TTC (devis de juin 2022, qui s'ajustera chaque année)	Préleveur - Laboratoire - CA28	/	-	-	122	-	82,62 €	82,62 €	- €	10 079,64 €	10 079,64 €	- €	0,00	- €	10 079,64 €	
Rédaction des lettres techniques : sujet décidé en concertation entre la CA28, Dreux Agglo et Eau de Paris. Prévision de 3 lettres techniques par an.	CA28	EdP	2,666 jours par lettre technique	2,666	3	8	774,00 €	368,10 €	409,00 €	6 190,45 €	2 944,06 €	3 271,18 €	0,80	2 616,95 €	- €	3
Construction et animation de journées ou demi-journées techniques : sujet décidé en concertation entre la CA28, Dreux Agglo et Eau de Paris. Prévision de 2 journées ou demi-journées techniques par an.	CA28	Agglo	2 jours par journée technique	2	2	4	774,00 €	368,10 €	409,00 €	3 096,00 €	1 472,40 €	1 636,00 €	0,80	1 308,80 €	163,60 €	
Communication	Agglo															
Présentation des actions annuelles AAC lors du COPIL AAC réunissant les acteurs locaux concernés : agriculteurs, coopératives, organismes agricoles de conseils, états, Collectivités, etc.	Agglo															
Préparer et présenter les missions réalisées de la convention lors du COPIL AAC	CA28	EdP	1 jour par COPIL BAC	1	1	1	774,00 €	368,10 €	409,00 €	774,00 €	368,10 €	409,00 €	0,80	327,20 €	- €	
Actions limitant les fuites de nitrates sous les BAC																
Recrutement, communication, fourniture des points au bon format et à la bonne date	Agglo															
Coordination du réseau (préleveur-labo), construction de la base de données, correction des résultats post- laboratoire, envoi des courriers de résultats reliquats si les agriculteurs ne sont pas rencontrés individuellement dans l'année et rédaction de fiches de synthèse.	CA28 temps animateur	CA28	20 jours	20	1	20	774,00 €	40,90 €	409,00 €	15 480,00 €	818,00 €	8 180,00 €	0,80	6 544,00 €	490,80 €	3
	CA28 temps non animateur	Agglo	10 jours	10	1	10	774,00 €	368,10 €	409,00 €	7 740,00 €	3 681,00 €	4 090,00 €	0,80	3 272,00 €	409,00 €	
Prélèvements et analyses de laboratoire des reliquats fixes et mobiles : réseau total maximum de 405 prélèvements annuels. Cout par prélèvement : 76,67€ TTC (devis de juin 2022, qui s'ajustera chaque année)	Préleveur - Laboratoire - CA28	CA28	-	-	283	-	82,62 €	8,26 €	82,62 €	23 381,46 €	2 338,15 €	23 381,46 €	0,80	18 705,17 €	1 402,89 €	9
Travail base de donnée : - Catégoriser les parcelles et/ou les agriculteurs en fonction de leur REH pluriannuel - Identifier des facteur communs sur les parcelles qui ont des très forts ou très faibles REH - Identifier les agriculteurs à rencontrer en premier	CA28	EdP	6 jours la première année 3 jours les années suivantes	3	1	3	774,00 €	368,10 €	409,00 €	2 322,00 €	1 104,30 €	1 227,00 €	0,80	981,60 €	- €	1
Prise de rendez vous	Agglo															
Rendez vous et compte-rendu : Obj : rencontre des agriculteurs 1 année sur 2	CA28	EdP	1 jour comprenant 0,50 jour pour le RDV et 0,50 jour pour le compte-rendu	1	10	10	774,00 €	368,10 €	409,00 €	7 740,000 €	3 681,00 €	4 090,00 €	0,80	3 272,00 €		
Actions limitant l'usage des produits phytosanitaires par les agriculteurs																
Recherche d'agriculteurs volontaires et communication	Agglo															
Realisation du diagnostic et du suivi individuel	CA28	Agglo	3 jours par suivi	3	1	3	774,00 €	368,10 €	409,00 €	2 322,00 €	1 104,30 €	1 227,00 €	0,80	981,60 €	122	
Maintenance CERES																
Recherche d'agriculteurs volontaires	Agglo															
Envoi de SMS à tous les agriculteurs pour les avertir de la démonstration et présence de la CA28 sur la parcelle au moment de la démonstration	CA28	EdP	0,5 jour par démo	0,5	1	0,5	774,00 €	368,10 €	409,00 €	387,00 €	184,05 €	204,50 €	0,80	163,60 €	- €	

Agglo du Pays de Dreux		TOTAL DU NOMBRE DE JOURS CA28	COUT TOTAL DES ACTIONS CONVENTION Prix CA28	Coût total plafond éligible AESN	COUT AIDE AESN TOTAL
Eau de Paris		76,0	92 283,55 €	48 329,64 €	38663,71

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025